



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 8 – Spécial Commission Permanente du 2 septembre 2022

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 14 septembre 2022

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



Dossier N° CP_20220902_001

P - M. le Président du Conseil départemental

PROTOCOLE d'ACCORD TRANSACTIONNEL

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu le Code civil, et notamment ses article 2044 à 2052,

Vu la demande exposée par Visual Rights Group SARL concernant une photographie originale n° 51096369 protégée par le droit d'auteur et utilisée sur le site internet du Département sans licence d'exploitation,

Considérant qu'il y a lieu de transiger afin de mettre fin à une contestation à naître concernant l'absence de licence d'exploitation sur ladite photo originale,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - le protocole transactionnel entre le Département de l'Indre et Visual Rights Group SARL, ci-annexé, est approuvé.

Article 2. - le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer ledit protocole.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

PROTCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE:

Le Département de l'Indre, SIRET 223 600 016 00016, sis Hôtel du Département, Place de la Victoire et des Alliés, CS 20639, 36020 CHÂTEAUROUX, représenté par son Président, Monsieur Marc FLEURET, dûment habilité à signer la présente en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° CP_20220902_001 du 2 septembre 2022.

ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

ET :

Visual Rights Group SARL, inscrite au RCS n° 844 075 267 ayant son siège social 41 rue Poliveau 75005 PARIS, intervenant pour le compte d'European Pressphoto Agency b.v (EPA)

ci-après dénommé « titulaire des droits d'auteur » ou « la société »

d'autre part,

ensemble ci-après dénommées « les parties »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 à 2052

Vu la demande exposée par Visual Rights Group SARL concernant une photographie originale n° 51096369 protégée par le droit d'auteur et utilisée sur le site internet du Département sans licence,

Considérant ainsi qu'il y a lieu de transiger afin de mettre fin à une contestation à naître concernant l'absence de licence d'exploitation sur ladite photographie originale,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Département a reçu un courrier de Visual Rights Group SARL le 23 mai 2022 indiquant qu'une photo originale référencée 51096369 était utilisée sur le site internet indre.fr sans autorisation.

Ladite photo a été immédiatement dé publiée puis supprimée, mais il s'avère que cette photo a bien été consultable sur le site internet du Département, sans licence d'exploitation. Il convient donc de régulariser cette situation.

Ainsi, les parties conviennent de transiger afin de prévenir une contestation à naître.

Paraphe :

Article 1 - Objet du protocole transactionnel

Le présent protocole transactionnel, établi en vertu des articles 2044 et suivants du code civil, a pour objet de solder les droits et obligations nés entre les parties suite à l'exploitation des droits patrimoniaux sur la photographie originale n° 51096369.

La présente transaction est donc revêtue, conformément aux termes de l'article 2052 dudit code, de l'autorité de la chose jugée.

Article 2 – Indemnités

Le Département de l'Indre s'engage à verser à Visual Rights Group SARL la somme de 550 € TTC, correspondante à l'exploitation des droits patrimoniaux sur la photographie originale n° 51096369. Cette indemnité couvre le passé et jusqu'à un an à compter de la signature du présent protocole.

Article 3 – Concessions réciproques – Renonciation à recours

La nature et l'étendue des concessions réciproques sont convenues comme suit :

En contrepartie et au-delà de la somme versée par le Département de l'Indre telle qu'elle résulte de l'article 2 du présent protocole, Visual Rights Group SARL renonce à percevoir tout autre indemnité en réparation des préjudices subis.

Les parties renoncent irrévocablement à toute réclamation, instance et action ayant pour cause directe ou indirecte les faits et l'opération exposés au présent protocole.

Le présent accord est conclu sur le fondement des articles 2044 et suivants du Code civil, et particulièrement de l'article 2052 qui lui confère l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, la transaction faisant obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet.

Les Parties déclarent avoir disposé du temps de réflexion nécessaire avant de signer le présent accord.

Le présent accord transactionnel est un document irrévocable et définitif et les Parties se déclarent valablement informées.

Les Parties s'engagent à exécuter la présente transaction sous peine d'engager leurs responsabilités respectives, de bonne foi, sans réserve, dans les délais prévus et conformément aux stipulations contractuelles visées au présent protocole.

En conséquence, le présent Protocole solde définitivement le Différend exposé ci-dessus.

Il vaut renonciation réciproque d'instance et d'action entre les Parties.

Le présent Protocole constitue la totalité de l'accord transactionnel entre les Parties. Il prévaut sur et remplace toute discussion et tous accords préalables des Parties relatifs au Différend, objet du présent Protocole.

Article 4 – Règlement financier du présent protocole

Le règlement par le Département de l'Indre de la somme de 550 euros TTC interviendra dans un délai de 30 jours à compter de l'entrée en vigueur du présent protocole définie à l'article 5 sur le RIB ci-annexé.

Article 5 – Exécution

Le présent protocole prend effet dès sa signature par les deux parties.

Paraphe :

Article 6 – Loi applicable – Règlement des litiges

Le présent protocole est soumis au droit français. En cas de contestation ou de litige relatif à la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du présent protocole, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable.

A défaut de trouver une solution amiable, le litige devra être soumis au Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux, à CHATEAUROUX
Le

Visual Rights Group SARL

Le Président du Conseil départemental,

Marc FLEURET.

(*mention manuscrite* pour chaque partie : Lu et approuvé, bon pour transaction, et renonciation d'instance et d'action)

Paraphe :

Annexe 1 : RIB de Visual Rights Group

Crédit du Nord 		Titulaire du compte : VISUAL RIGHTS GROUP SARL		
		Libellé du sous-compte : COMPTE COURANT		
Code banque	Code Agence	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30076	02919	13384300200	23	BENELUX DESK
IBAN : FR76 3007 6029 1913 3843 0020 023		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE / IBAN Partie réservée au destinataire du relevé		
BIC : NORDFRPP				
Adresse : VISUAL RIGHTS GROUP SARL 41 RUE POLIVEAU 75005 PARIS				

Paraphe :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Annexe 2 : Dossier IN479536

Photo originale 51096369



Détails publication

Site Web: <https://www.indre.fr/>Page Web: <https://www.indre.fr/solidarite%C3%A9-philippines>

Capture d'écran

A screenshot of a web browser displaying a page titled "Solidarité Philippines". The page features a large image of a man holding two children in a debris field, identical to the photo above. To the right of the image is a social media sharing section with a "Réagir" button and various sharing icons (Twitter, Facebook, Google+, Pinterest, Telegram). Below the image, there is a paragraph of text in French. The browser's address bar shows "indre.fr/solidarite-philippines". The Windows taskbar is visible at the bottom of the screenshot, showing the date and time as 12:03 on 26/04/2022.

Depuis 1986, la Fondation de France soutient des projets concrets et innovants qui répondent aux besoins des personnes face aux problèmes posés par l'évolution rapide de la société, elle agit dans trois domaines : l'aide aux personnes vulnérables, le développement de la connaissance et de l'environnement.

Face à la situation d'urgence aux Philippines, la Fondation de France a immédiatement débloqué une enveloppe de 200 000 euros pour permettre aux associations locales de venir en aide à la reconstruction. Les actions seront menées pour faire face aux besoins des personnes démunies affectées par le typhon, accompagner sur le plan psychologique les personnes touchées et aussi engager la reconstruction et la relance de l'activité économique.

Paraphe :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_002

P - M. le Président du Conseil départemental

**CONVENTION entre le DEPARTEMENT de l'INDRE
et l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE des PUPILLES
de l'ENSEIGNEMENT PUBLIC de l'INDRE
relative à la GESTION de CONTRATS AIDES TYPE PEC**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique Insertion,

Vu la convention originelle entre le Département de l'Indre et l'ADPEP36 en date du 6 septembre 2019 et ses trois avenants,

Vu la convention entre le Département de l'Indre et l'ADPEP36 en date du 1^{er} septembre 2021 et son avenant,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département avec l'ADPEP36, la convention relative à la gestion de contrats aidés type PEC dont le projet, annexé à la présente délibération, est approuvé.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

**CONVENTION entre le Département de l'Indre
et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre
relative à la gestion de contrats aidés type PEC**

Entre :

- L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre, représentée par son Président, Monsieur Yves DENIEUL, ci-après désignée l'ADPEP 36,
- Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Monsieur Marc FLEURET, ci-après désigné « Département »,

Préambule

Le Département du fait de ses compétences sociales et de gestion des collèges souhaite permettre à des personnes bénéficiaires du RSA de construire leur parcours d'insertion en accédant à des emplois aidés type PEC (Parcours Emploi Compétences) et mobilise pour cela des opportunités de postes que peuvent procurer les activités logistiques (restauration, entretien) des collèges.

Ces emplois sont définis annuellement dans la CAOM (Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens) signée avec l'État. De ce fait, le Département en devient le prescripteur.

Les établissements scolaires n'ayant plus la possibilité d'être employeur de ces personnes, le Département conventionne avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre pour porter cette action.

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre est un partenaire particulièrement adapté pour cette action, du fait de son lien historique avec le monde de l'Education Nationale et aujourd'hui de son rôle d'acteur de l'insertion professionnelle de personnes en grandes difficultés.

Ainsi il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

L'objet de la présente convention est d'organiser les relations entre le Département financeur et maître d'ouvrage des emplois aidés PEC au sein des collèges du département et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre, employeur de ces emplois.

.../...

Article 2 – Définition des emplois

Le nombre d'emplois concerné est de 10 au maximum à la date de signature de la présente convention. Ces emplois sont des PEC pris en compte au titre de la CAOM signée entre l'État et le Département.

Ces emplois sont à pourvoir par des bénéficiaires du RSA. De ce fait, le Département en est le prescripteur et ils bénéficient d'une aide de l'État de 60 %.

Ces 10 postes de travail sont situés dans les collèges du département dont la liste est arrêtée par le Département et fournie au prestataire annuellement.

Le lancement d'un recrutement par l'ADPEP 36 pour chacun des collèges concernés sera soumis au préalable à l'accord exprès du Département.

Le nombre d'emplois pourra être modifié par avenant à la présente convention.

Il s'agit de PEC à durée déterminée de 9 ou 12 mois et de 20 heures par semaine.

Article 3 – Engagement du Département

Le Département s'engage :

- à transmettre à l'ADPEP 36 les profils de bénéficiaires du RSA résidant à proximité du lieu de l'emploi et susceptibles de pouvoir accéder à un poste de ce type dans leur parcours d'insertion (Département DPDS) ;
- à veiller à ce que le collège organise l'accueil et l'intégration de la personne sur le poste de travail et au sein de l'équipe de travail. Les coordonnées du référent de l'établissement (principal ou gestionnaire) sont communiquées à l'ADPEP 36 (Département DRTPE-DRH) ;
- à permettre, en lien avec le collège, l'accès du représentant de l'ADPEP 36, employeur et accompagnateur de la personne, sur le lieu de travail et à l'autoriser à s'entretenir avec la personne et les membres de l'équipe de travail pendant la durée du contrat (Département, DRTPE-DRH) ;
- à organiser en lien avec le collège et avec l'ADPEP 36 le programme de formation réglementaire prévu pour les emplois de type PEC (Département-DRTPE-DRH-DPDS) ;
- à verser à l'ADPEP 36 mensuellement sur la base d'un emploi rémunéré au SMIC pour 20 heures par semaine (DPDS-DRH) :
 - le montant correspondant à l'aide égale au montant du RSA conformément à la CAOM
 - le montant correspondant au reste à charge après déduction des aides de l'État, et du Département au titre de la CAOM. Ce montant sera versé sous forme d'avance prévisionnelle sur les dix premiers mois de l'année et régularisé sur les deux derniers mois de l'année en fonction des sommes versées par l'Agence de Services et de Paiements (A.S.P.).
- à verser à l'ADPEP 36 une participation au titre des frais d'accompagnement et de suivi des personnes recrutées, sur la base de 1 440 € par an par emploi recruté. Le premier versement est réalisé à la signature du contrat, d'un montant équivalent à 2 mois, et est définitivement acquis par l'association. Les versements suivants sont réalisés mensuellement, soit 120 €, à la fin de chaque mois. Ils s'interrompent si le contrat est interrompu avant son terme, le mois de la rupture est proratisé en jour (Département-DRH) ;
- à rembourser à l'ADPEP 36 le montant correspondant aux honoraires de la visite médicale d'embauche obligatoire de chacune des personnes recrutées (Département - DRH).

.../...

Article 4 – Engagement de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre s'engage :

- à organiser le recrutement de personnes bénéficiaires du RSA sur les postes définis à l'article 2 ;
- à employer les personnes dans le cadre de PEC d'un an, 20 heures par semaine, dont les postes de travail sont définis à l'article 2 ;
- à transmettre à l'ASP les justificatifs nécessaires pour le versement des aides en matière de PEC-CAOM bénéficiaires RSA ;
- à transmettre au Département tous documents et justificatifs nécessaires pour le versement du financement RSA CAOM, du financement complémentaire de l'emploi, du financement au titre de suivi ;
- à assurer le suivi et l'accompagnement des personnes recrutées ;
- à informer le Département des difficultés rencontrées dans l'exercice de la mission.

Article 5 – Suivi de la convention

Le Département et l'ADPEP 36 conviennent de faire une réunion annuelle de bilan et d'évaluation de la présente convention. En cas de survenue d'un événement exceptionnel (contentieux, évolution législative ou réglementaire...) remettant en cause l'équilibre général du partenariat organisé par la convention, le Département et l'ADPEP 36 s'engagent à proposer un avenant permettant d'apporter une solution de nature à rétablir l'équilibre du partenariat.

Article 6 – Durée, rupture, contentieux

la présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement une seule fois.

Chaque signataire pourra demander sa résiliation sous réserve d'un préavis de 6 mois et de l'élaboration d'un protocole de résiliation traitant de la situation des contrats en cours au moment de celle-ci.

Les litiges nés de l'exécution de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Limoges.

Fait à Châteauroux, le

Le Président de l'Association Départementale
des Pupilles de l'Enseignement Public,

Yves DENIEUL

Le Président du Conseil départemental,

Marc FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_003

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un TECHNICIEN PRINCIPAL de 2e CLASSE
au BUREAU des ETUDES et des TRAVAUX ROUTIERS
au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 9 juin 2022, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un technicien principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Le DÉPARTEMENT de l'INDRE
RECRUTE
pour sa Direction Générale Adjointe des Routes,
des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation

Un(e) Chargé(e) d'Opérations au Bureau des Etudes et Travaux Routiers

Placé(e) sous l'autorité du chef du Bureau des Etudes et Travaux Routiers, vos principales missions sont les suivantes :

MISSIONS

- Réaliser les projets routiers et d'ouvrages d'art décidés par l'Assemblée Départementale depuis les phases d'études préalables jusqu'au Dossier des Ouvrages Exécutés,
- Réaliser les études techniques nécessaires à la définition des projets routiers et d'ouvrages d'art (EP, AVP, PRO, DCE, DOE...),
- Assurer la coordination des différents intervenants sur les projets (concessionnaires de réseaux, collectivités, exploitants de la route ...),
- Assurer un appui au technicien chargé des travaux,
- Participer aux astreintes de sécurité en qualité de responsable de permanence,
- Assurer une veille sur les évolutions techniques et réglementaires dans les domaines de conception routière, d'ouvrage d'art et des logiciels liés à la conception des infrastructures,

CONTRAINTES ET ENJEUX DU POSTE

- Suivi et respect des délais
- Qualité des prestations et missions réalisées
- Souci de l'efficacité de l'action publique
- Permis B requis

EXPERIENCES ET QUALIFICATIONS SOUHAITEES (débutant accepté)

- Formation : BAC + 2 dans les travaux publics, génie civil exigé
- Aptitude à élaborer et piloter les projets (rigueur, sens de l'organisation, ouverture d'esprit)
- Aptitude à travailler en équipe (qualités relationnelles)
- Connaissances en informatique CAO, DAO, outils bureautique

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

- Recrutement statutaire sur le cadre d'emplois des techniciens, par mutation, détachement ou liste d'aptitude, ou à défaut par voie contractuelle, en application de l'article L 332 du Code Général de la Fonction Publique.
- Rémunération statutaire + primes.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_004

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de
2e CLASSE au POINT d'APPUI de SAINTE-SEVERE-sur-INDRE
au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 22 avril 2022, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée d'un an, à compter du 5 septembre 2022.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Le DÉPARTEMENT de l'INDRE

RECRUTE

pour sa Direction Générale Adjointe des Routes,
des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation

8 ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX de 2ème classe

2 postes à l'Unité Territoriale de La Châtre

- 1 poste au PA d'Eguzon (Base Routière de Saint-Benoit-du-Sault/Eguzon)
- 1 poste au PA de Sainte-Sévère-sur-Indre (Base Routière de La Châtre/Sainte-Sévère-sur-Indre)

2 postes à l'Unité Territoriale de Le Blanc

- 1 poste au CEER Le Blanc (Base Routière Le Blanc/Bélâbre/Tournon-Saint-Martin)
- 1 poste au CEER de Buzançais (Base Routière de Buzançais)

4 postes à l'Unité Territoriale de Vatan

- 2 postes au CEER d'Issoudun (Base Routière Issoudun/Vatan)
- 1 poste au CEER de Châteauroux-Ardentes (Base Routière de Châteauroux/Ardentes)
- 1 poste au CEER de Valençay (Base Routière de Valençay/Chabris) .

MISSIONS

- Réaliser les prestations liées à l'entretien et l'exploitation du réseau routier départemental.

RATTACHEMENT HIERARCHIQUE

- Poste placé sous l'autorité d'un chef d'équipe.

ACTIVITES PRINCIPALES

- Exécuter seul ou en équipe les travaux en régie sur les routes départementales (entretien des chaussées, des dépendances, des ouvrages d'art...) dans le respect des consignes.
- Participer à l'exploitation du réseau routier comprenant en particulier : les astreintes d'été et de viabilité hivernale, l'exploitation sous chantier (mise en place de déviation, signalisation des chantiers...), l'entretien de la signalisation routière, la surveillance du réseau.
- Assurer l'entretien du matériel utilisé et signaler les interventions nécessaires à sa maintenance.
- Rendre compte au chef d'équipe de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de son travail.

ACTIVITES SECONDAIRES

- Participer à la permanence des missions du CEER et du P.A. (continuité du service public).

CONTRAINTES ET ENJEUX DU POSTE

- Tenir les astreintes.

- Aptitude à rendre compte.
- Qualité des prestations réalisées.
- Respect des consignes en particulier d'hygiène et de sécurité.
- Sens du service à l'utilisateur.
- Sens du travail en équipe.

QUALIFICATIONS SOUHAITEES

- Connaissance de base du domaine de l'entretien et de l'exploitation des routes et des ouvrages d'art.
- Capacité à travailler en équipe.
- Autonomie.
- Avoir les permis B et C ou aptitude à passer les permis.

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

- Recrutement statutaire.
- Rémunération statutaire + primes.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_005

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE
au CENTRE d'ENTRETIEN et d'EXPLOITATION de la ROUTE
de CHATEAUROUX-ARDENTES, au sein de la
DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 22 avril 2022, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée d'un an, à compter du 5 septembre 2022.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Le DÉPARTEMENT de l'INDRE

RECRUTE

**pour sa Direction Générale Adjointe des Routes,
des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation**

8 ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX de 2e classe

2 postes à l'Unité Territoriale de La Châtre

- 1 poste au PA d'Eguzon (Base Routière de Saint-Benoit-du-Sault/Eguzon)
- 1 poste au PA de Sainte-Sévère-sur-Indre (Base Routière de La Châtre/Sainte-Sévère-sur-Indre)

2 postes à l'Unité Territoriale de Le Blanc

- 1 poste au CEER Le Blanc (Base Routière Le Blanc/Bélâbre/Tournon-Saint-Martin)
- 1 poste au CEER de Buzançais (Base Routière de Buzançais)

4 postes à l'Unité Territoriale de Vatan

- 2 postes au CEER d'Issoudun (Base Routière Issoudun/Vatan)
- 1 poste au CEER de Châteauroux-Ardentes (Base Routière de Châteauroux/Ardentes)
- 1 poste au CEER de Valençay (Base Routière de Valençay/Chabris).

MISSIONS

- Réaliser les prestations liées à l'entretien et l'exploitation du réseau routier départemental.

RATTACHEMENT HIERARCHIQUE

- Poste placé sous l'autorité d'un chef d'équipe.

ACTIVITES PRINCIPALES

- Exécuter seul ou en équipe les travaux en régie sur les routes départementales (entretien des chaussées, des dépendances, des ouvrages d'art...) dans le respect des consignes.
- Participer à l'exploitation du réseau routier comprenant en particulier : les astreintes d'été et de viabilité hivernale, l'exploitation sous chantier (mise en place de déviation, signalisation des chantiers...), l'entretien de la signalisation routière, la surveillance du réseau.
- Assurer l'entretien du matériel utilisé et signaler les interventions nécessaires à sa maintenance.
- Rendre compte au chef d'équipe de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de son travail.

ACTIVITES SECONDAIRES

- Participer à la permanence des missions du CEER et du P.A. (continuité du service public).

.../...

CONTRAINTES ET ENJEUX DU POSTE

- Tenir les astreintes.
- Aptitude à rendre compte.
- Qualité des prestations réalisées.
- Respect des consignes en particulier d'hygiène et de sécurité.
- Sens du service à l'utilisateur.
- Sens du travail en équipe.

QUALIFICATIONS SOUHAITEES

- Connaissance de base du domaine de l'entretien et de l'exploitation des routes et des ouvrages d'art.
- Capacité à travailler en équipe.
- Autonomie.
- Avoir les permis B et C ou aptitude à passer les permis.

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

- Recrutement statutaire,
- Rémunération statutaire + primes.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_006

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE
au CENTRE d'ENTRETIEN et d'EXPLOITATION de la ROUTE
de LEVROUX au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE
des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE
et de l'EDUCATION**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 6 mai 2022, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée d'un an, à compter du 5 septembre 2022.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Le DÉPARTEMENT de l'INDRE

RECRUTE

**pour sa Direction Générale Adjointe des Routes,
des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation**

1 ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e classe

1 poste à l'Unité Territoriale de Vatan

- 1 poste au CEER de Levroux

MISSIONS

- Réaliser les prestations liées à l'entretien et l'exploitation du réseau routier départemental.

RATTACHEMENT HIERARCHIQUE

- Poste placé sous l'autorité d'un chef d'équipe.

ACTIVITES PRINCIPALES

- Exécuter seul ou en équipe les travaux en régie sur les routes départementales (entretien des chaussées, des dépendances, des ouvrages d'art...) dans le respect des consignes.
- Participer à l'exploitation du réseau routier comprenant en particulier : les astreintes d'été et de viabilité hivernale, l'exploitation sous chantier (mise en place de déviation, signalisation des chantiers...), l'entretien de la signalisation routière, la surveillance du réseau.
- Assurer l'entretien du matériel utilisé et signaler les interventions nécessaires à sa maintenance.
- Rendre compte au chef d'équipe de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de son travail.

ACTIVITES SECONDAIRES

- Participer à la permanence des missions du CEER et du P.A. (continuité du service public).

CONTRAINTES ET ENJEUX DU POSTE

- Tenir les astreintes.
- Aptitude à rendre compte.
- Qualité des prestations réalisées.
- Respect des consignes en particulier d'hygiène et de sécurité.
- Sens du service à l'utilisateur.
- Sens du travail en équipe.

.../...

QUALIFICATIONS SOUHAITEES

- Connaissance de base du domaine de l'entretien et de l'exploitation des routes et des ouvrages d'art.
- Capacité à travailler en équipe.
- Autonomie.
- Avoir les permis B et C ou aptitude à passer les permis.

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

- Recrutement statutaire sur le cadre d'emplois des adjoints techniques par mutation, détachement ou liste d'aptitude, ou à défaut, par voie contractuelle en application de l'article L 332 du Code Général de la Fonction Publique,
- rémunération statutaire + primes.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_007

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
de 2e CLASSE au CENTRE d'ENTRETIEN et d'EXPLOITATION
de la ROUTE de BUZANÇAIS au sein de la
DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 22 avril 2022, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée d'un an, à compter du 5 septembre 2022.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Le DÉPARTEMENT de l'INDRE

RECRUTE

**pour sa Direction Générale Adjointe des Routes,
des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation**

8 ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX de 2e classe

2 postes à l'Unité Territoriale de La Châtre

- 1 poste au PA d'Eguzon (Base Routière de Saint-Benoit-du-Sault/Eguzon)
- 1 poste au PA de Sainte-Sévère-sur-Indre (Base Routière de La Châtre/Sainte-Sévère-sur-Indre)

2 postes à l'Unité Territoriale de Le Blanc

- 1 poste au CEER Le Blanc (Base Routière Le Blanc/Bélâbre/Tournon-Saint-Martin)
- 1 poste au CEER de Buzançais (Base Routière de Buzançais)

4 postes à l'Unité Territoriale de Vatan

- 2 postes au CEER d'Issoudun (Base Routière Issoudun/Vatan)
- 1 poste au CEER de Châteauroux-Ardentes (Base Routière de Châteauroux/Ardentes)
- 1 poste au CEER de Valençay (Base Routière de Valençay/Chabris).

MISSIONS

- Réaliser les prestations liées à l'entretien et l'exploitation du réseau routier départemental.

RATTACHEMENT HIERARCHIQUE

- Poste placé sous l'autorité d'un chef d'équipe.

ACTIVITES PRINCIPALES

- Exécuter seul ou en équipe les travaux en régie sur les routes départementales (entretien des chaussées, des dépendances, des ouvrages d'art...) dans le respect des consignes.
- Participer à l'exploitation du réseau routier comprenant en particulier : les astreintes d'été et de viabilité hivernale, l'exploitation sous chantier (mise en place de déviation, signalisation des chantiers...), l'entretien de la signalisation routière, la surveillance du réseau.
- Assurer l'entretien du matériel utilisé et signaler les interventions nécessaires à sa maintenance.
- Rendre compte au chef d'équipe de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de son travail.

ACTIVITES SECONDAIRES

- Participer à la permanence des missions du CEER et du P.A. (continuité du service public).

.../...

CONTRAINTES ET ENJEUX DU POSTE

- Tenir les astreintes.
- Aptitude à rendre compte.
- Qualité des prestations réalisées.
- Respect des consignes en particulier d'hygiène et de sécurité.
- Sens du service à l'utilisateur.
- Sens du travail en équipe.

QUALIFICATIONS SOUHAITEES

- Connaissance de base du domaine de l'entretien et de l'exploitation des routes et des ouvrages d'art.
- Capacité à travailler en équipe.
- Autonomie.
- Avoir les permis B et C ou aptitude à passer les permis.

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

- Recrutement statutaire,
- rémunération statutaire + primes.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_008

P - M. le Président du Conseil départemental

RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE
au SERVICE MATERIELS et TRAVAUX au sein de la
DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 12 mai 2022, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 7 septembre 2022.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Le DEPARTEMENT de l'INDRE

RECRUTE

pour sa Direction Générale Adjointe des Routes,
des Territoires, du Patrimoine et de l'Education

UN ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e classe

1 poste au Service Matériels et Travaux

Placé sous l'autorité du Chef d'équipe VL/PL et du chef d'équipe TP, vos principales missions sont les suivantes :

MISSIONS

- Réaliser l'entretien périodique du matériel.
- Réaliser les réparations.

ACTIVITES PRINCIPALES

- **Réaliser l'entretien périodique du matériel :**
 - Assurer l'entretien rapide (freins, pneus, vidanges) dans la station service.
 - Suivre les fiches de maintenance.
 - Compléter les ordres de réparation.
 - Respecter les délais et le planning établi par le chef d'équipe.
 - Signaler les anomalies.
- **Réaliser les réparations :**
 - Diagnostiquer les pannes et estimer le temps d'immobilisation.
 - Proposer les commandes de pièces.
 - Réaliser les réparations dans le délai imparti.
 - Nettoyer et entretenir les ateliers.

Toutes ces missions s'effectueront dans le respect des règles d'hygiène et sécurité et suivront les modalités qui seront définies pour l'organisation du temps de travail.

ACTIVITES SECONDAIRES

- Participer aux missions de la Viabilité Hivernale (dépannage ou traitement selon nécessité).
- Participer aux activités de travaux en cas de plan de charge insuffisant ou de nécessité impérieuse.

CONTRAINTES ET ENJEUX DU POSTE

- Immobilisation minimum des matériels actifs.
- Qualité de la prestation.

QUALIFICATIONS SOUHAITEES

- Sens de l'organisation et esprit de synthèse.
- Compétences mécaniques dans le domaine des engins agricoles et petit matériel de motoculture.
- Rigueur et professionnalisme.

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

- Recrutement statutaire sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, par mutation, détachement ou liste d'aptitude, ou à défaut par voie contractuelle en application de l'article L332 du Code Général de la Fonction Publique.
- Rémunération statutaire + primes.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_009

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT en CONTRAT d'APPRENTISSAGE
au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 modifiée, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en relevant, par le C.N.F.P.T.,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à recruter et à former, à compter du 19 septembre 2022, pour deux ans, une personne en alternance travail/formation avec un temps de travail hebdomadaire de 35 heures.

Article 2. - La rémunération versée à l'alternant sera fondée sur un pourcentage du S.M.I.C. selon des critères établis et conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3. - Les frais de formation de l'alternante sont pris en charge par le C.N.F.P.T. (dans la limite des montants fixés annuellement) et le Département de l'Indre prend à sa charge les frais annexes afférents selon les modalités définies dans la convention ci-annexée.

Article 4. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, les documents annexés et tous les documents afférents à ce recrutement et à sa gestion.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_010

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT en CONTRAT d'APPRENTISSAGE
au SEIN de la DIRECTION des RELATIONS HUMAINES**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 modifiée, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en relevant, par le C.N.F.P.T.,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à recruter et à former, à compter du 5 septembre 2022, pour un an, une personne en alternance travail/formation avec un temps de travail hebdomadaire de 35 heures.

Article 2. - La rémunération versée à l'alternant sera fondée sur un pourcentage du S.M.I.C. selon des critères établis et conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3. - Les frais de formation de l'alternante sont pris en charge par le C.N.F.P.T. (dans la limite des montants fixés annuellement) et le Département de l'Indre prend à sa charge les frais annexes afférents selon les modalités définies dans la convention ci-annexée.

Article 4. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, les documents annexés et tous les documents afférents à ce recrutement et à sa gestion.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_011

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION
d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE
à la BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE de l'INDRE**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 16 septembre 2022, la rémunération d'un adjoint technique principal de 2e classe à la Bibliothèque Départementale de l'Indre est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2 joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_012

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d' ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2022 Répartition des crédits cantonaux d'ISSOUDUN

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 14 janvier 2022,

Vu la délibération n° CD_20220114_015, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.314.784 € pour l'année 2022, au titre de l'investissement, sections « voirie et équipement rural », dont 66.463 € pour le canton d'ISSOUDUN,

Vu la proposition de répartition des crédits d'investissement du F.A.R. présentée par le canton d'ISSOUDUN,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - La répartition de la dotation cantonale 2022 du F.A.R., sections « voirie et équipement rural » du canton d'ISSOUDUN est adoptée telle que retracée dans le tableau figurant en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton d'ISSOUDUN

DOTATION	SECTION VOIRIE	33 231 €
	SECTION EQUIPEMENT RURAL	33 232 €
	TOTAL	66 463 €
UTILISATION	(art. 204142)	5 311 € €
	SECTION VOIRIE	TOTAL
		5 311 €
	Reliquat	61 152 €

F.A.R. 2022

Commune	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)								
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL			GLOBAL	
				T.T.C.	H.T.	Taux	article 204141	article 204142	Taux	article 204141	article 204142	Taux
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHAMPAGNE BOISCHAUTS	Travaux de voirie sur la commune de CHOUDAY (partie VC 10 – mitoyenne avec Issoudun)	12 747,60 €	10 623 €	50,00 %		5 311 €				50,00 %	5 311 €	
	TOTAL	12 747,60 €	10 623 €		5 311 €	- 10 623 € HT de Trvx					5 311 € - 10 623 € HT de Trvx	
	% par Section / Travaux.....			50,00 %						50,00 %		
	% par Section / Dotation.....			100,00 %						100,00 %		

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_013

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2022 Répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux de BUZANCAIS, de LEVROUX et de SAINT-GAULTIER

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 14 janvier 2022,

Vu la délibération n° CD_20220114_015, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.314.784 € pour l'année 2022, au titre de l'investissement, sections «voirie et équipement rural», dont 19.500 € pour le reliquat du canton de BUZANÇAIS, 46.700 € pour le reliquat du canton de LEVROUX et 80.012 € pour le reliquat du canton de SAINT-GAULTIER,

Vu les propositions de répartitions d'une partie des reliquats des crédits cantonaux de BUZANÇAIS, LEVROUX et SAINT-GAULTIER,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Les répartitions d'une partie du reliquat des crédits cantonaux de BUZANÇAIS, LEVROUX et SAINT-GAULTIER sont adoptées telles que retracées dans les tableaux figurant en annexes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton de BUZANÇAIS

DOTATION	SECTION EQUIPEMENT RURAL		19 500 €
		TOTAL	19 500 €
UTILISATION	SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 204142)	7 500 €
		TOTAL	7 500 €
		Reliquat	12 000 €

F.A.R. 2022

Commune	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)							
				VOIRIE COMMUNALE			EQUIPEMENT RURAL			GLOBAL	
				Taux	article 204141	article 204142	Taux	article 204141	article 204142		
		T.T.C.	H.T.		Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant
CHÂTILLON-sur-INDRE	Installation d'un système de vidéo-protection	60 000,00 €	50 000 €				15,00 %		7 500 €	15,00 %	7 500 €
	TOTAL	60 000,00 €	50 000 €						7 500 €		7 500 €
	% par Section / Travaux.....						15,00 %			15,00 %	
	% par Section / Dotation.....						100,00 %			100,00 %	

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton de LEVROUX

DOTATION	SECTION VOIRIE	43 880 €
	SECTION EQUIPEMENT RURAL	2 820 €
	TOTAL	46 700 €
UTILISATION	SECTION VOIRIE	(art. 204142) 43 880 €
	TOTAL	43 880 €
	Reliquat	2 820 €

F.A.R. 2022

Commune	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)						GLOBAL	
				VOIRIE COMMUNALE		EQUIPEMENT RURAL					
				article 204141	article 204142	article 204141	article 204142				
T.T.C.	H.T.	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant		
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHAMPAGNE BOISCHAUTS	Travaux de voirie sur les communes du canton (voir répartition en annexe)	225 962,40 €	188 302 €	23,30 %		43 880 €				23,30 %	43 880 €
	TOTAL	225 962,40 €	188 302 €			43 880 €					43 880 €
						- 188 302 € HT de Trvx					- 188 302 € HT de Trvx
	% par Section / Travaux.....			23,30 %						23,30 %	
	% par Section / Dotation.....			100,00 %						100,00 %	

Annexe

Détail travaux de voirie
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHAMPAGNE BOISCHAUTS

Commune	Voie	Montant de la dépense subventionnable H.T.	Taux	Montant du financement F.A.R. (sur H.T.) - article 204142
AIZE	VC 5	27 203 €	19,84 %	5 396 €
LA CHAMPENOISE	VC 6 et 108	28 249 €	12,39 %	3 500 €
GUILLY	VC 5 et 101	31 404 €	30,86 %	9 691 €
LIZERAY	VC 1	33 632 €	14,87 %	5 000 €
SAINT-AOUSTRILLE	VC 6, 104 et 111	23 136 €	18,34 %	4 244 €
SAINT-FLORENTIN	VC 3a et 3b	14 017 €	45,02 %	6 311 €
VATAN	VC 21u, 21u, 101 et 203	30 661 €	31,76 %	9 738 €
TOTAL :		188 302 €	23,30 %	43 880 €

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton de SAINT-GAULTIER

DOTATION	SECTION VOIRIE	18 559 €
	SECTION EQUIPEMENT RURAL	61 453 €
	TOTAL	80 012 €
UTILISATION	SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 204142) 3 038 €
	TOTAL	3 038 €
	Reliquat	76 974 €

F.A.R. 2022

Commune	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)						GLOBAL	
				VOIRIE COMMUNALE		EQUIPEMENT RURAL					
				article 204141	article 204142	article 204141	article 204142				
T.T.C.	H.T.	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant		
BEAULIEU	Remplacement de l'armoire de commande de la station d'épuration	7 308,00 €	6 090 €				49,89 %		3 038 €	49,89 %	3 038 €
	TOTAL	7 308,00 €	6 090 €						3 038 €		3 038 €
									- 6 090 € HT de Trvx		- 6 090 € HT de Trvx
	% par Section / Travaux.....						49,89 %			49,89 %	
	% par Section / Dotation.....						100,00 %			100,00 %	

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_014

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL de VIDÉO-PROTECTION Communes de CHATILLON-sur-INDRE et ÉCUEILLÉ

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental de Vidéo-Protection voté le 15 janvier 2021,

Vu les délibérations n°s CD_20220114_018 et CD_20220624_009, accordant au Fonds Départemental de Vidéo-Protection une autorisation de programme de 94.000 € pour l'année 2022, dont 33.576 € demeurent disponibles,

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 29 avril 2022, pour l'installation de système de vidéo-protection à la Commune d'ÉCUEILLÉ (5.134 €),

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 02 septembre 2022, pour l'installation de système de vidéo-protection (1^{ère} tranche) à la Commune de CHÂTILLON-sur-INDRE (7.500 €),

Vu les diagnostics de sûreté concernant les projets de vidéo-protection des communes de CHÂTILLON-sur-INDRE et ÉCUEILLÉ émis par le référent sûreté de la Gendarmerie Nationale,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les subventions suivantes, au titre du Fonds Départemental de Vidéo-Protection, sont attribuées conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaires	Opérations	Coût H.T.	Subvention
ÉCUEILLÉ	Installation d'un système de vidéo-protection	25 670 €	5.134 € (20 %)
CHÂTILLON-sur-INDRE	Installation d'un système de vidéo-protection (1ère tranche)	50.000 €	7.500 € (15 %)

Article 2. - Les crédits nécessaires aux paiements de ces aides seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 18, article 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_015

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE Agrandissement et réaménagement du commerce bar-restaurant-multiservices de LA BERTHENOUX

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale voté le 14 janvier 2022,

Vu la demande présentée par la Commune de LA BERTHENOUX en vue d'obtenir une subvention pour l'aider à la reprise du restaurant-bar-multiservices,

Vu le coût du projet et son plan de financement,

Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre,

Considérant que les locaux commerciaux seront mis à disposition de Madame Davinna FROTIN et Monsieur Yann GUIOT MAILLARD, dans le cadre d'un bail commercial de 400 €,

Vu la délibération n° CD_20220114_013 du 14 janvier 2022 autorisant un programme départemental de 200.000 € au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, dont 108.299 € restent disponibles,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale,

Considérant que le demandeur a communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi de subventions d'autres collectivités territoriales ou d'un groupe de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 34.619,60 € est accordée à la Commune de LA BERTHENOUX dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, pour l'agrandissement, la rénovation et la remise aux normes du bâtiment abritant le restaurant-bar-multiservices en vue de sa reprise.

Elle correspond à 9,90 % d'un montant de travaux de 349.685 € H.T.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 74, article 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



Dossier n° CP_20220902_016

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL d'AMENAGEMENT URBAIN Avenant n° 1 à la Convention-Cadre 2022-2025 de la Ville de CHÂTEAUROUX et CHÂTEAUROUX-METROPOLE

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 4 voix, MM. HUGON, FLEURET,
Mmes JBARA-SOUNNI, et PETIPEZ ne participant pas à la délibération.

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention-Cadre relative au programme FDAU de la Ville de CHÂTEAUROUX et
CHÂTEAUROUX-METROPOLE, adoptée par délibération n° CD_20220624_010, signée le 24 août 2022,

Considérant le projet d'avenant FDAU présenté par la Ville de CHÂTEAUROUX,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - L'avenant n° 1 à la Convention-Cadre entre la Ville de CHÂTEAUROUX,
CHÂTEAUROUX-METROPOLE et le Département de l'Indre, dans le cadre du FDAU, pour les années
2022-2025, joint en annexe, est approuvé et le Président du Conseil départemental, ou son représentant
est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Fonds Départemental d'Aménagement Urbain
Ville de CHÂTEAUROUX
et Communauté d'Agglomération CHÂTEAUROUX METROPOLE

—
AVENANT n° 1 à la CONVENTION-CADRE 2022-2025

ENTRE : Le Département de l'Indre, représenté par Madame Frédérique MERIAUDEAU, Vice-présidente déléguée du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° CP_20220902_016 du 2 septembre 2022,

d'une part,

ET : La Ville de CHÂTEAUROUX, représentée par son Maire, Monsieur Gil AVEROUS, ci-après dénommée «La Ville»,

ET : La Communauté d'Agglomération CHÂTEAUROUX METROPOLE, représentée par Monsieur Philippe SIMONET, ci-après dénommée «L'Agglomération»,

d'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. – Un dossier de la Ville de CHÂTEAUROUX au titre du programme 2022 du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain complète la convention-cadre initiale. Cette opération concerne *la création de terrains multisports à CHÂTEAUROUX*.

Le programme d'actions joint à la convention signée le 24 juin 2022 est modifié tel que figurant en annexe.

Article 2. – Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Châteauroux, le

Pour la Commune de CHÂTEAUROUX,

Pour CHÂTEAUROUX METROPOLE,

Gil AVEROUS
Maire

Philippe SIMONET
Délégué aux Finances, à l'évaluation des charges
et aux politiques contractuelles

Pour le Département de l'Indre,

Frédérique MERIAUDEAU
Vice-présidente déléguée

ANNEXE 1 - Avenant n°1

PROGRAMME D'ACTION PLURIANNUEL 2022-2025 - F.D.A.U.

Thématiques	Intitulé de l'action	Localisation	Maître d'Ouvrage	Année d'engagement	Coût HT de l'opération	Montant de FDAU sollicité	Taux d'intervention
Mobilités douces	Aménagement des pistes cyclables de Bitray	Châteauroux	Châteauroux Métropole	2022	1 355 600,00 €	271 120,00 €	20,0 %
	TOTAL						271 120,00 €
Éducation	Réfection de la couverture du Patio de l'école maternelle Jean ZAY	Châteauroux	Ville de Châteauroux	2022	66 666,66 €	20 244,84 €	30,3 %
	Rénovation de la couverture et des corniches de l'école élémentaire Jean ZAY	Châteauroux	Ville de Châteauroux	2022	358 333,00 €	143 333,20 €	40,0 %
	Rénovation école maternelle Michelet (remplacement des menuiseries extérieures et stores brise-soleils)	Châteauroux	Ville de Châteauroux	2022	250 000,00 €	100 000,00 €	40,0 %
	Extension office de restauration Jean Zay	Châteauroux	Ville de Châteauroux	2023	250 000,00 €	50 000,00 €	20,0 %
	TOTAL						313 578,04 €
Services à la population et Santé	Création de terrains multisports à Châteauroux	Châteauroux	Ville de Châteauroux	2022	64 211,60 €	6 421,16 €	10,0 %
	Reconversion (ancien site piscine à Belle Isle en un centre de loisirs (ancien site piscine à Belle Isle)	Châteauroux	Ville de Châteauroux	2022	2 334 000,00 €	233 400,00 €	10,0 %
	Réfection de l'Office de restauration et du Centre social Touvent	Châteauroux	Ville de Châteauroux	2022	166 666,00 €	33 333,20 €	20,0 %
	Construction d'un centre socio culturel Saint Jean/Saint Jacques	Châteauroux	Ville de Châteauroux	2024	3 540 000,00 €	135 000,00 €	3,8 %
	TOTAL						408 154,36 €
Tourisme	Rénovation des bâtiments pour la création du Musée de la Résistance	Châteauroux	Ville de Châteauroux	2025	1 200 000,00 €	200 830,35 €	16,7 %
	TOTAL						200 830,35 €
Adaptation au changement climatique et Environnement	Rénovation énergétique école élémentaire Le Grand Poirier	Châteauroux	Ville de Châteauroux	2023	583 333,00 €	145 833,25 €	25,0 %
	TOTAL						145 833,25 €
TOTAL 2022-2025						1 339 516,00 €	

Montant sollicité par thématique :

Thématiques	Montant de FDAU sollicité par thématique	Pourcentage de l'enveloppe globale 2022-2025
Mobilités douces	271 120,00 €	20,2 %
Éducation	313 578,04 €	23,4 %
Services à la population et Santé	408 154,36 €	30,5 %
Tourisme	200 830,35 €	15,0 %
Adaptation au changement climatique et Environnement	145 833,25 €	10,9 %
TOTAL	1 339 516,00 €	100,0 %

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_017

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL d'AMENAGEMENT URBAIN Ville d'ISSOUDUN et Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_017 du 14 janvier 2022 accordant au titre du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain, une autorisation de programme de 2.432.768 €, définie pour la période 2022-2025 et répartie dans des conventions-cadres pluriannuelles pour les travaux sur les villes de CHÂTEAUROUX, d'ISSOUDUN et de DEOLS,

Vu la convention-cadre entre le Département de l'Indre, la Ville d'ISSOUDUN et la Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN relative à l'octroi d'aides financière au titre du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain (F.D.A.U.) pour la période 2022-2025 signée le 24 août 2022,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain en vigueur adopté par délibération n° CD_20220114_017 du 14 janvier 2022,

Vu les dossiers présentés par la Ville d'ISSOUDUN et la Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. Une subvention maximale de 14.000 € est accordée à la Ville d'ISSOUDUN pour des travaux d'aménagement d'un cabinet médical rue Charles Michels à ISSOUDUN, d'un montant de 35.000 € H.T.

Article 2. - Une subvention maximale de 78.020 € est accordée à la Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN pour la création d'un skate-parc à ISSOUDUN, d'un montant de 390.000 € H.T.

Article 3. - Une subvention maximale de 89.100 € est accordée à la Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN pour la rénovation de la toiture du groupe scolaire Jean Jaurès à ISSOUDUN, d'un montant de 270.000 € H.T.

Article 4. - Les crédits nécessaires au paiement des subventions susmentionnées seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 71, article 204142.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_018

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL DE L'EAU

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_014 du 14 janvier 2022 autorisant, en matière de Fonds Départemental de l'Eau, un programme de 1.200.000 €,

Vu le disponible de 1.005.128 € sur le programme départemental,

Vu le règlement adopté le 14 janvier 2022,

Considérant la demande prête à exécution,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Une subvention est accordée sur les crédits du Département à un maître d'ouvrage, pour un montant de 18.887 €, conformément au tableau ci-joint. Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 61, article 204142, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Commission Permanente du Conseil Départemental du 2 septembre 2022**ALIMENTATION en EAU POTABLE**

COLLECTIVITES	NATURE DES TRAVAUX	Prix m3 H.T. Eau au 01/01/21	Montant travaux H.T.	Montant subventionnable H.T.	Taux de sub.	Montant total sub.
Syndicat Mixte des Eaux de la DEMOISELLE	Travaux d'interconnexion du réseau alimenté par la Saura à la bache de Chézelles	1,442	75 549	75 549	25 %	18 887
Sous-total article 204142 : Travaux			75 549	75 549		18 887
TOTAL			75 549	75 549		18 887

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_019

A - Finances et Solidarité Territoriale

**AVENANT n°2 à la CONVENTION PLURIANNUELLE relative aux PROJETS
de RENOUVELLEMENT URBAIN de CHATEAUROUX METROPOLE
portant sur les quartiers Beaulieu, Saint-Jean - Saint-Jacques, dans le cadre du
Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.)**

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 4 voix, MM. HUGON, FLEURET,
Mmes JBARA-SOUNNI, et PETIPEZ ne participant pas à la délibération.

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 juin 2019 approuvant la Convention pluriannuelle relative aux projets de renouvellement urbain de Châteauroux Métropole portant sur les quartiers Beaulieu, Saint-Jean / Saint-Jacques, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), et autorisant le Président à la signer,

Vu la signature de ladite Convention en date du 8 janvier 2020,

Vu l'avenant n° 1 approuvé le 23 juillet 2021 et signé le 9 septembre 2021,

Considérant diverses modifications devant intervenir,

Considérant les délibérations du Conseil d'Agglomération Castelroussine et de la Ville de CHÂTEAUROUX statuant positivement sur l'avenant à intervenir,

Considérant les dossiers pour lesquels le Département pourrait faire l'objet de sollicitations au titre de ses Fonds d'intervention,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - L'avenant n° 2 à la Convention Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) signée le 8 janvier 2020 est approuvé tel que retracé en annexe sous forme de fascicule séparé dématérialisé.

Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_020

A - Finances et Solidarité Territoriale

**PARTICIPATION du DEPARTEMENT de l'INDRE au FONCTIONNEMENT
du SYNDICAT MIXTE du PAYS d'ISSOUDUN et de CHAMPAGNE BERRICHONNE**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 mai 1996 adoptant les statuts du Syndicat Mixte du Pays d'ISSOUDUN et de CHAMPAGNE BERRICHONNE,

Vu la délibération n° CD_20220114_027 du 14 janvier 2022, votant un crédit de 66.700 €, au titre de la participation du Département au fonctionnement des Syndicats Mixtes de Pays pour l'année 2022,

Vu le disponible de 13.340 €,

Vu le budget de fonctionnement présenté par le Comité Syndical du Pays d'ISSOUDUN et de CHAMPAGNE BERRICHONNE,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 13.340 € est accordée au Syndicat Mixte du Pays d'ISSOUDUN et de CHAMPAGNE BERRICHONNE au titre de la participation du Département de l'Indre à son fonctionnement pour l'année 2022.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, rf : 74, article 6561 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_021

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à l'INSTALLATION de MEDECINS SPECIALISTES
Docteur Eleni KANAVOURA - pédiatre - ARGENTON-sur-CREUSE**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20220114_041 du 14 janvier 2022 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu l'attestation sur l'honneur de première installation du Docteur Eleni KANAVOURA du 14 juillet 2022,

Vu l'autorisation de programme votée à hauteur de 250.000 €,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation d'un montant de 30.000 euros est attribuée au Docteur Eleni KANAVOURA. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des médecins généralistes et spécialistes et chirurgiens-dentistes, avec le Docteur Eleni KANAVOURA.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION
en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE
dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, et les chirurgiens-dentistes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20220902_021.

Et

Le Docteur Eleni KANAVOURA, pédiatre, Maison de santé, 1 rue du clos Saint-Joseph, 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire

Le Docteur Eleni KANAVOURA, certifie qu'elle est titulaire du diplôme de pédiatre et qu'elle a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Elle certifie que son installation à ARGENTON-SUR-CREUSE est sa première installation dans l'Indre, en tant que pédiatre libéral conventionné et qu'elle a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Elle s'engage à exercer son activité professionnelle de pédiatre libéral conventionné pendant 5 années, à l'adresse Maison de santé, 1 rue du clos Saint-Joseph, 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE. Afin de justifier de cet engagement, elle adressera une attestation confirmant la date de début d'activité.

Elle s'engage à exercer cette activité de pédiatre à temps plein à cette adresse, à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse.

Elle s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de médecin libéral à cette adresse.

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière en investissement est d'un montant de 30.000 euros. La somme sera versée en une fois.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1^{er}, le Docteur Eleni KANAVOURA n'exerce plus en tant que pédiatre libéral conventionné à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, elle devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par le Docteur Eleni KANAVOURA.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Docteur en pédiatrie,

Marc FLEURET

Eleni KANAVOURA

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_022

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à l'INSTALLATION des CHIRURGIENS-DENTISTES
Docteur Florette DONATI - Châteauroux**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20220114_041 du 14 janvier 2022 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu le courrier de demande d'aide à l'installation du Docteur Florette DONATI du 19 juillet 2022,

Vu l'autorisation de programme votée à hauteur de 250.000 €,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation d'un montant de 15.000 euros est attribuée au Docteur Florette DONATI. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des médecins généralistes et spécialistes et chirurgiens-dentistes, avec le Docteur Florette DONATI.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION
en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE
dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, et les chirurgiens-dentistes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20220902_022

Et

Le Docteur Florette DONATI, chirurgien-dentiste, 346 avenue de la Châtre, 36000 Châteauroux.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire

Le Docteur Florette DONATI certifie qu'elle est titulaire du diplôme de chirurgien-dentiste et qu'elle a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Elle certifie que son installation à Châteauroux est sa première installation dans l'Indre, en tant que chirurgien-dentiste libéral conventionné et qu'elle a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Elle s'engage à exercer son activité professionnelle de chirurgien-dentiste libéral conventionné pendant 5 années, à l'adresse 346 avenue de la Châtre, 36000 Châteauroux à compter du 06 septembre 2022. Afin de justifier de cet engagement, elle adressera une attestation confirmant la date de début d'activité.

Elle s'engage à exercer cette activité de chirurgien-dentiste à temps plein à cette adresse, à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse.

Elle s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de chirurgien-dentiste à cette adresse.

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière en investissement est d'un montant de 15.000 euros. La somme sera versée en une fois.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1er, le Docteur Florette DONATI n'exerce plus en tant que chirurgien-dentiste libéral conventionné à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, elle devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par le Docteur Florette DONATI.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le docteur en chirurgie dentaire,

Marc FLEURET

Florette DONATI

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_023

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à l'INSTALLATION des MEDECINS
DOCTEUR FERENCZ GRIGORE Otilia Veronica - CHATEAUROUX**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20220114_041 du 14 janvier 2022 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu la demande d'aide à l'installation du Docteur FERENCZ GRIGORE Otilia Veronica du 2 août 2022,

Vu l'autorisation de programme votée à hauteur de 250.000 €,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation en investissement d'un montant de 12.000 euros est attribuée au Docteur FERENCZ GRIGORE Otilia Veronica. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des médecins généralistes et spécialistes et chirurgiens-dentistes, avec le Docteur FERENCZ GRIGORE Otilia Veronica.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION
en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE
dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, et les chirurgiens-dentistes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20220902_023

Et

Le Docteur FERENCZ GRIGORE Otilia Veronica, généraliste, 16 rue Albert Camus
36000 Châteauroux

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire

Le Docteur FERENCZ GRIGORE Otilia Veronica, certifie qu'elle est titulaire du diplôme de docteur en médecine et qu'elle a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Elle certifie que son installation à la MSP La Caravelle à Châteauroux est sa première installation dans l'Indre, en tant que médecin libéral conventionné et qu'elle a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Elle s'engage à exercer son activité professionnelle de médecin libéral conventionné pendant 5 années, à l'adresse MSP La Caravelle, 16 rue Albert Camus, 36000 Châteauroux. Afin de justifier de cet engagement, elle adressera une attestation établissant la date de début d'activité.

Elle exercera son activité les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h à 17h soit à hauteur de 80 % d'un temps plein de médecin libéral à cette adresse, à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse.

Elle s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de médecin libéral à cette adresse.

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière pour la première installation est fixée à 12.000 €, compte tenu du temps de travail exercé par l'intéressée.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1er, le Docteur FERENCZ GRIGORE Otilia Veronica n'exerce plus en tant que médecin libéral conventionné à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, elle devra rembourser au Département les aides perçues dans leur intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par le Docteur FERENCZ GRIGORE Otilia Veronica.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le médecin,

Marc FLEURET

FERENCZ GRIGORE Otilia Veronica

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_024

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE Aide à l'installation d'une cabine de téléconsultation à REUILLY

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients,

à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20220114_041 du 14 janvier 2022 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation d'une cabine de télé médecine d'un montant de 5.000 € est attribuée à la pharmacie BUFFET à REUILLY.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le contrat ci-annexé est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à l'INSTALLATION d'une CABINE de TELECONSULTATION
DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour permettre à chaque Indrien d'accéder à une consultation médicale. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière destinée aux pharmacies pour l'installation de cabine de téléconsultation.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET agissant en vertu d'une délibération n° CP_20220902_024,

Et

Madame Francine BUFFET pour la pharmacie BUFFET située 12 rue de la République,
36260 REUILLY,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement de la pharmacie bénéficiaire

Madame Francine BUFFET s'engage à accompagner la clientèle dans un usage conforme aux principes de la cabine de téléconsultation.

Elle s'engage à assurer le fonctionnement de la cabine pendant 3 ans minimum à la pharmacie de REUILLY.

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière est d'un montant de 5.000 euros. Elle est versée en une fois sur présentation de la facture du matériel et des prestations de mise en fonctionnement, après signature du présent contrat.

Si avant la fin des 3 années prévues à l'article 1^{er}, quelle qu'en soit la cause, cette cabine de télémédecine n'est plus accessible ou en fonctionnement, la pharmacie devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 3 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Madame Francine BUFFET.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le pharmacien titulaire,

Marc FLEURET.

Francine BUFFET.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_025

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

PARTICIPATION FINANCIERE du DEPARTEMENT UNE ACTION COLLECTIVE "PROJET VACANCES FAMILIALES 2022" du CENTRE-CULTUREL BEAULIEU

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 4 voix, M. HUGON,
Mmes JBARA-SOUNNI, et PETIPEZ ne participant pas à la délibération.

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général n° CG / B 13 du 21 janvier 2000 créant un Fonds de soutien à l'action sociale collective et au développement social local,

Vu la délibération n° CD_20220114_027 du 14 janvier 2022 dotant ce fonds d'une somme globale de 50.000 €,

Vu la demande de Châteauroux Métropole du 29 juin 2022 pour le Centre Socio-culturel de Beaulieu,

Considérant que le demandeur pour ce projet n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Département participe au financement d'un projet de départ en vacances pour des familles en difficulté réalisé par le Centre Socio-culturel Beaulieu, en accordant :

- 1.000,00 € à la Ville de Châteauroux pour le Centre Socio-culturel Beaulieu, pour le séjour du 23 au 30 juillet 2022 dans un camping à la Palmyre.

Article 2. - La dépense correspondante à cette action sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rf : 51, article 6568. Le paiement s'effectuera pour cette action en un seul versement à Châteauroux Métropole après adoption de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_026

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**AVENANT N° 20 à la CONVENTION du 25 juillet 2002
relative à l'EXPLOITATION RÉGIONALE et DÉPARTEMENTALE
des CERTIFICATS de SANTÉ du 8ème jour**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la convention du 25 juillet 2002, relative à l'exploitation régionale et départementale des certificats de santé du 8^{ème} jour,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le principe de la poursuite de la participation du Département de l'Indre à l'étude régionale des certificats de santé du 8^{ème} jour est adopté, dans le but de disposer d'informations départementales plus précises que celles produites par la D.R.E.E.S., et d'une analyse comparative avec les départements de la région Centre-Val de Loire tenant compte de l'évolution des indicateurs observés.

Article 2. - Cette étude est menée avec le concours de l'Observatoire Régional de la Santé d'ORLEANS (45).

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le projet d'avenant joint en annexe, conclu avec l'Observatoire Régional de la Santé, pour le traitement des données 2021.

Article 4. - La dépense correspondante, soit 907 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 011, rf : 41, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

PROJET

**AVENANT N° 20 à la CONVENTION du 25 juillet 2002
relative à l'EXPLOITATION RÉGIONALE et DÉPARTEMENTALE
des CERTIFICATS de SANTÉ du 8^{ème} jour**

ENTRE : le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Marc FLEURET autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP_20220902_026

ET : l'association dénommée Observatoire Régional de la Santé (O.R.S.) du Centre-Val de Loire ayant son siège au 14 avenue de l'Hôpital – CS 86709 – 45067 Orléans Cedex 2, représentée par sa Présidente, Mme Danièle DESCLERC-DULAC.

Il est convenu ce qui suit :

Les articles 2 et 8 sont modifiés comme suit :

Article 2. - Obligation de l'Observatoire Régional de la Santé

L'exploitation statistique et l'analyse des données issues des certificats du 8^{ème} jour porteront sur l'année 2021 sous forme d'indicateurs avec comparaisons inter-départementales. L'Observatoire Régional de la Santé du Centre-Val de Loire s'engage à produire et à diffuser largement aux professionnels des secteurs de la santé et du social, un document de synthèse présentant les principaux résultats.

Article 8. – Conditions de règlement

L'exploitation et le traitement statistique seront pris en charge par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S) Centre-Val de Loire.

Le Département de l'Indre versera à l'O.R.S. du Centre-Val de Loire une somme de 907 €, basée sur le nombre de naissances domiciliées, sur présentation d'une facture, pour la mission décrite à l'article 2 de la convention.

Châteauroux, le

Fait en 3 exemplaires

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

La Présidente de l'Observatoire Régional de la Santé
du Centre-Val de Loire,

Marc FLEURET.

Danièle DESCLERC-DULAC.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_027

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE
et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE
Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.),

Vu la délibération n° CD_20170116_035 du 16 janvier 2017 adoptant le Schéma gérontologique départemental,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.),

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération n° CD_20190115_044 du 15 janvier 2019,

Vu la convention ETAT/Département signée le 29 novembre 2019, conclue pour une nouvelle période de cinq ans,

Vu les avenants avec les autres partenaires financiers,

Vu la délibération n° CD_20220114_039 du 14 janvier 2022 relative au Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué, à ce jour, au Département, avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant qu'un bénéficiaire ne réalisera pas les travaux subventionnés,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit de 53.969,68 € est affecté aux opérations de logement de personnes âgées ou handicapées réalisées dans le cadre du P.I.G.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 204, rf : 538, article 20422 du Budget départemental.

Article 2. - Cette subvention globale sera répartie selon le tableau annexé, à chaque propriétaire, après vérification des factures fournies à la D.P.D.S. qui les aura validées.

Article 3. - La subvention de 810,47 €, accordée à Monsieur GAULTIER Michel, par délibération n° CP_20190617_014 du 17 juin 2019, est annulée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Liste des dossiers éligibles au Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) C.A.A.P. du 26-07-2022
Adaptabilité et accessibilité des logements pour personnes âgées et/ou handicapées

	NOM Prénom	Canton	Travaux envisagés	Coût des travaux retenus HT	Subv départem.
1	AUCLERT Josette	ARGENTON-sur-CREUSE	Adaptation de la salle de bains/WC	2 510,00 €	376,50 €
2	AVICE Claude	SAINT-GAULTIER	Adaptation de la salle de bains/WC	5 532,36 €	829,85 €
3	BAUDET Annie	ARGENTON-SUR-CREUSE	Adaptation de la salle d'eau /WC	9 976,47 €	1 496,47 €
4	BEAUJARD Madeleine	ARDENTES	Adaptation de la salle de bains	5 130,16 €	769,52 €
5	BEGUET Ghislaine	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	5 089,57 €	763,44 €
6	BERNARDET Joël	LA CHATRE	Adaptation de la salle d'eau	6 318,81 €	947,82 €
7	BLANCHARD Roland	CHATEAUROUX	Monte-escalier	8 720,38 €	1 308,06 €
8	BOUSSARD Raymond	AIGURANDE	Adaptation de la salle de bains	9 128,80 €	1 369,32 €
9	BRUNEAU André	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	2 542,30 €	381,35 €
10	BRUNEAU Mauricette	VALENCAY	Adaptation de la salle de bains	10 416,45 €	1 500,00 €
11	BRZEGOWI Jean	VALENCAY	Monte-escalier	7 203,79 €	1 080,57 €
12	CHARBONNIER Louis	VALENCAY	Adaptation de la salle d'eau/WC	4 831,63 €	724,74 €
13	DESROCHES Michel	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains	5 199,00 €	779,85 €
14	DESTERNES Liliane	LA CHATRE	Adaptation de la salle de bains/WC	6 298,50 €	944,78 €
15	ELIE Jean-Claude	SAINT-GAULTIER	Monte-escalier	8 246,45 €	1 236,97 €
16	FERREIRA Jacqueline	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	4 882,98 €	732,45 €
17	FINET Jean-Claude	ISSOUDUN	Adaptation de la salle de bains	5 964,04 €	894,61 €
18	GERVAIS Jean-Paul	BUZANCAIS	4 VRM	3 047,00 €	457,05 €
19	GIRARD Albert	BUSANCAIS	Adaptation de la salle d'eau	6 628,00 €	994,20 €
20	GONNIN Monique	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Adaptation de la salle d'eau	6 042,18 €	906,33 €
21	HAMARD Josiane	ISSOUDUN	Monte-escalier	3 490,00 €	523,50 €
22	JACQUELIN Pierre	VALENCAY	Monte-escalier	3 390,00 €	508,50 €

Liste des dossiers éligibles au Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) C.A.A.P. du 26-07-2022
Adaptabilité et accessibilité des logements pour personnes âgées et/ou handicapées

	NOM Prénom	Canton	Travaux envisagés	Coût des travaux retenus HT	Subv départem.
23	JACQUEMIN-EMMRICH Denise	CHATEAUROUX	Adaptation de salle de bains + 3 VRM + 5 menuiseries de fenêtres (CARSAT)	6 852,75 €	1 027,91 €
24	JOSIERES Gaston	CHATEAUROUX	8 VRM	7 009,08 €	1 051,36 €
25	JOUANDON Claude	SAINT-GAULTIER	Monte-escalier	7 582,94 €	1 137,44 €
26	JOURNOUX Daniel	LEVROUX	Adaptation de la salle de bains	5 634,64 €	845,20 €
27	JOYAUX Pierre	LE BLANC	2 monte-escaliers	16 075,00 €	1 500,00 €
28	JULLIEN Robert	LE BLANC	Adaptation de la salle de bains/WC	5 599,09 €	839,86 €
29	IACOUD Marie	AIGURANDE	Monte-escalier	8 390,00 €	1 258,50 €
30	LANCHAIS André	SAINT-GAULTIER	5 VRM	2 451,78 €	367,77 €
31	LASNIER Louis	ARGENTON	Adaptation de la salle d'eau/WC	7 256,58 €	1 088,49 €
32	LAURENT Marc	ISSOUDUN	Adaptation de la salle de bains/accessibilité	14 424,17 €	1 500,00 €
33	LEGROS Michèle	MEZIERES-EN-BRENNE	Adaptation de la salle de bains/WC	8 166,90 €	1 225,04 €
34	LESSAULT Maurice	ARDENTES	Adaptation de la salle de bains	5 451,12 €	817,67 €
35	MARTINAT Martine	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Création d'une salle d'eau au RDC + adaptation des WC du RDC	7 702,87 €	1 155,43 €
36	MINARET Christiane	CHATILLON-SUR-INDRE	Adaptation de la salle de bains	6 341,69 €	951,25 €
37	NEGRELLO Adriano	ARGENTON-sur-CREUSE	6 VRM + motorisation portail + 6 menuiseries isolantes	7 003,37 €	1 050,51 €
38	PACAUD Marcelle	ECUEILLE	Adaptation salle de bains/accessibilité	6 608,45 €	991,27 €
39	PAGE Paul	ARDENTES	5 VRM/accessibilité	3 042,30 €	456,35 €
40	PALLEAU Nicole	VALENCAY	Monte-escalier	7 690,00 €	1 153,50 €
41	PALISSE Jean-Paul	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	3 724,00 €	558,60 €
42	PAULMIER Monique	VALENCAY	Adaptation de la salle de bains/Accessibilité	8 710,20 €	1 306,53 €
43	PELLERIN Suzanne	VALENCAY	Adaptation de la salle de bains/2 VRM	5 317,84 €	797,68 €
44	PENIN Alain	VALENCAY	Adaptation de la salle de bains	7 903,70 €	1 185,56 €

Liste des dossiers éligibles au Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) C.A.A.P. du 26-07-2022
 Adaptabilité et accessibilité des logements pour personnes âgées et/ou handicapées

	NOM Prénom	Canton	Travaux envisagés	Coût des travaux retenus HT	Subv départem.
45	PETAIN Robert	NEUVY-ST-SEPULCHRE	Adaptation de la salle de bains	3 897,57 €	584,64 €
46	PULVERIN Bernard	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Adaptation de la salle de bains/WC	7 467,78 €	1 120,17 €
47	ROBIN Louis	SAINT-GAULTIER	Accessibilité	12 152,30 €	1 500,00 €
48	ROMAIN Jean-Michel	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains/WC	4 789,00 €	718,35 €
49	ROULET Jeanne	SAINT-GAULTIER	3 VRM	1 427,82 €	214,17 €
50	ROUSSEAU André	LE BLANC	Adaptation de la salle de bains/WC	7 121,41 €	1 068,21 €
51	SCHOENEMANN Claude	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle d'eau	2 822,29 €	423,34 €
52	TAUPIN Yvette	ARDENTES	Adaptation de salle de bains/WC	8 542,25 €	1 281,34 €
53	TIXIER Rémi	ISSOUDUN	Adaptation de la salle d'eau	3 997,60 €	599,64 €
54	TROMPEAU Simon	EGUZON	Adaptation de la salle de bains/WC	7 994,67 €	1 199,20 €
55	VALERY Francis	CHATEAUROUX	Monte-escalier	7 890,00 €	1 183,50 €
56	VEZIER Françoise	SAINT-GAULTIER	2 VRM	1 392,28 €	208,84 €
57	VIDON Monique	AIGURANDE	Adaptation de la salle d'eau	3 843,23 €	576,48 €
58	VIVIEN Claudette	SAINT-GAULTIER	Adaptation de la salle de bains/WC	11 727,06 €	1 500,00 €
				374 592,60 €	53 969,68 €

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_028

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CONFERENCE des FINANCEURS de la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE de l'INDRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu la délibération n° CD_20170116_035 du 16 janvier 2017 adoptant le Schéma gérontologique départemental,

Vu la délibération n° CD_20220114_039 du 14 janvier 2022 ouvrant les crédits relatifs au fonds d'aide au soutien à la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie ainsi que l'inscription des crédits destinés à la Conférence des financeurs attribués au Département par la CNSA en complément des financements existants,

Vu la délibération n° CP_20170707_010 du 7 juillet 2017 actant le programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre, son règlement intérieur et son règlement d'attribution des aides individuelles,

Vu la réunion du Comité technique de la Conférence des financeurs de l'Indre du 6 juillet 2022,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - 3.106,48 € sont affectés au titre des axes « amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achats et de mise à disposition et par la prise en compte de l'évaluation prévue au 5° du I de l'article L. 14-10-1 du CASF » et « développement d'autres actions collectives de prévention » du programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre, dont 1.500 € pour 2 actions collectives et 1.606,48 € pour 4 aides individuelles, répartis selon les tableaux annexés.

Article 2. - Les dépenses correspondantes seront prélevées :

- en fonctionnement : au chapitre 65, rf : 532, art. 6568 pour un montant de 1.556 €,
- en investissement : au chapitre 204, rf : 532, art. 20421 pour un montant de 1.550,48 €.

Article 3. - Les aides seront versées à chaque demandeur, selon les modalités fixées par la Conférence des financeurs et après vérification des pièces justificatives demandées.

Ces dotations pourront être revues à la baisse et calculées au prorata d'un budget définitif présenté avant le versement.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

CPCD du 2 septembre 2022

Conférence des financeurs - Comité Technique du 6 juillet 2022

Affectation des subventions

Actions collectives							
Dossier	Demandeur	CP	Commune	Projet/action	Coût Global de l'action	Montant Subvention Cdf Fonctionnement	Montant subvention Cdf Investissement
2022-38	Association FRANCE AVC	36000	CHATEAUROUX	Création d'une bande dessinée	10 374,00 €	1 000,00 €	
2022-41	CMAS ISSOUDUN	36100	ISSOUDUN	Atelier Mémoire	1 728,00 €	500,00 €	
MONTANT Fonctionnement						1 500,00 €	
MONTANT Investissement						0,00 €	
MONTANT DES SUBVENTIONS Pour des actions collectives						1 500,00 €	

CPCD du 2 septembre 2022

Conférence des financeurs - Comité Technique du 6 juillet 2022

Affectation des aides financières individuelles

Aides individuelles						
Dossier	Demandeur	Canton	Aide	Coût total de l'acquisition	Montant Subvention Cdf Fonctionnement	Montant subvention Cdf Investissement
2022-24	M. FERNANDEZ ENCINAS PEDRO	LE BLANC	Fauteuil roulant électrique	4 815,40 €		263,22 €
2022-28	M. CLOUE BERNARD	VALENCAY	Barre de sortie de lit et d'une planche de bain	98,40 €	56,00 €	
2022-40	M. PESSON ALAIN	BUZANCAY	Fauteuil roulant électrique	16 579,74 €		533,41 €
2022-42	Mme GUILBAUD LUCIENNE	NEUVY SAINT SEPULCHRE	Fauteuil releveur électrique	799,00 €		753,85 €
MONTANT Fonctionnement					56,00 €	
MONTANT Investissement					1 550,48 €	
MONTANT DES SUBVENTIONS Pour des aides individuelles					1 606,48 €	

MONTANT TOTAL Fonctionnement	1 556,00 €
MONTANT TOTAL Investissement	1 550,48 €
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS	3 106,48 €

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_029

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

PARTICIPATION au FONDS de SOLIDARITE pour le LOGEMENT 2022 de CHATEAUROUX METROPOLE

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 2 voix, MM. HUGON, FLEURET ne participant pas à la délibération.

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active, et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 99-897 du 22 octobre 1999 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des Personnes Défavorisées et au Fonds de Solidarité Logement,

Vu le décret n° 2005-212 du 02 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité Logement,

Vu la proposition de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement, adopté par le Conseil départemental le 14 janvier 2022,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - La convention relative à la participation de Châteauroux Métropole au Fonds de Solidarité Logement, dont un exemplaire est joint en annexe, est approuvée.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET



CONVENTION relative à la MISE en ŒUVRE du DISPOSITIF FONDS de SOLIDARITÉ LOGEMENT

ENTRE : Le Département de l'Indre, représenté par Madame Frédérique MERIAUDEAU, Vice-Présidente déléguée du Conseil départemental, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du 2 septembre 2022,

d'une part,

ET : Châteauroux Métropole, représentée par le Président de Châteauroux Métropole, Monsieur Gil AVEROUS, dûment autorisé à signer par délibération du Conseil Communautaire,

d'autre part,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,
- Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,
- Vu le Règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement adopté le 14 janvier 2022,

Préambule :

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié aux seuls départements la gestion des Fonds de Solidarité Logement pour accorder des aides financières, sous certaines conditions, à des personnes en difficulté, se trouvant dans l'obligation d'assumer leurs obligations financières locatives.

En outre, la loi indique que les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale peuvent également participer au financement du Fonds de Solidarité Logement.

ARTICLE 1^{er} : OBJET de la CONVENTION

Conformément aux dispositions de la loi du 13 août 2004 et conformément aux dispositions relatives au fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement, notamment son Règlement intérieur, la présente convention a pour objet d'acter pour l'année 2022, les modalités selon lesquelles Châteauroux Métropole participe volontairement au financement du Fonds de Solidarité Logement.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION AU DISPOSITIF

Le service Habitat-Logement de Châteauroux Métropole délègue au Service Logement du C.C.A.S de Châteauroux sa participation physique aux commissions hebdomadaires du Fonds de Solidarité Logement et à ce titre, les convocations et ordres du Jour des commissions seront adressés :

- par courrier, au CCAS, service logement,
1, rue de la Manufacture Royale, CS 80012 36005 CHATEAUROUX Cedex ;
- par mail, service-logement.ccas@chateauroux-metropole.fr + copie
service-habitat@chateauroux-metropole.fr

Un récapitulatif mensuel des aides accordées par communes de Châteauroux Métropole sera communiqué à Châteauroux Métropole, par courrier, et par mail :
service-habitat@chateauroux-metropole.fr

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIÈRE

Pour l'année 2022, la contribution financière proposée par Châteauroux Métropole au Fonds de Solidarité Logement s'élève à 40.000 € au titre de sa compétence Habitat, soit d'un égal montant à celle de l'an passé.

La contribution est versée auprès du Département, qui procédera à l'appel des fonds, suivant les conditions ci-après :

- un seul versement à la signature de la convention.

Le bilan comptable et financier, établi par le gestionnaire sera transmis à l'issue du comité de pilotage annuel du Fonds.

ARTICLE 4 : DURÉE de la CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution, au cours de l'exercice, de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Elle peut être dénoncée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis d'un mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant la juridiction compétente par la partie la plus diligente.

Le Président de Châteauroux Métropole,

Fait à Châteauroux, le
En 2 exemplaires,
Pour le Département de l'Indre,
La Vice-Présidente déléguée
du Conseil départemental,

Gil AVEROUS.

Frédérique MERIAUDEAU.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_030

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

PARTICIPATIONS au FONDS de SOLIDARITE pour le LOGEMENT 2022 Fournisseurs d'eau

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active, et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 99-897 du 22 octobre 1999 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des Personnes Défavorisées et au Fonds de Solidarité Logement,

Vu le décret n° 2005-212 du 02 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité Logement,

Vu le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,

Vu la proposition de la Saur,

Vu la proposition de Véolia CGE,

Vu la proposition de Suez (Lyonnaise des Eaux),

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement, adopté par le Conseil départemental le 14 janvier 2022,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'avenant n° 4 de la convention relative à la mise en œuvre du dispositif « Solidarité Eau » avec La Saur, dont un exemplaire est joint en annexe, est approuvé.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

Article 2. - L'avenant n° 4 de la convention relative à la mise en œuvre du dispositif « Solidarité Eau » avec Véolia et Suez, dont un exemplaire est joint en annexe, est approuvé.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

**AVENANT n° 4 à la CONVENTION
DE PARTENARIAT ENTRE
LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE
ET
SAUR
ANNÉE 2022**

Entre : Le Département de l'Indre,
représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, Marc FLEURET,
autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du
2 septembre 2022,

D'une part,

Et: Le Distributeur d'eau suivant :

SAUR, Société Anonyme au capital de 101 529 €, dont le siège est au 1 avenue Eugène Freyssinet, 78 064 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le n°339 379 984, représentée par Monsieur Thierry BEYNE, en sa qualité de Directeur Régional Limousin Charente BERRY dûment habilité aux fins des présentes et ci-après dénommée « SAUR »

D'autre part,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le décret n° 2005-212 du 02 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement,
- Vu le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,
- Vu la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et des éoliennes,
- Vu la convention de partenariat du entre le Département de l'Indre et la Saur du 13 décembre 2018,
- Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté par l'assemblée départementale le 14 janvier 2022,
- Vu la délibération n° CD_20220114_037, relative au Revenu de Solidarité Active et autres dispositifs d'insertion budget primitif 2022,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP_20220902_030 du 2 septembre 2022 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention,
- Considérant que la contribution de la Saur par abonné est établie annuellement par voie d'avenant,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : ENGAGEMENTS FINANCIERS de LA SAUR

L'article 6 de la convention du 13 décembre 2018 est modifié comme suit :

La contribution maximale pour 2022 de la Saur est calculée sur la base de 0,2049 € par abonné au service de l'eau.

Pour l'année 2022, la contribution maximale totale s'élève à 5 691 € pour les usagers du Département de l'Indre en dehors des communes de Châteauroux et du Poinçonnet.

Pour les usagers habitant les communes de Châteauroux et du Poinçonnet pour l'année 2022, la contribution maximale s'élève à 30 000 €.

Les autres parties de l'article 6 restent inchangées.

ARTICLE 2 : Les autres articles de la convention du 13 décembre 2018 restent inchangés.

FAIT à CHÂTEAUROUX, le
en deux exemplaires,

Le Président du Conseil départemental,
Marc FLEURET

Le Directeur de territoire Centre Loire
MICAT William

**AVENANT n° 4 à la CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF
« SOLIDARITÉ EAU »
DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT
ANNÉE 2022**

Entre : Le Département de l'Indre,
représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, Marc FLEURET autorisé
par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du
2 septembre 2022,

D'une part,

Et: Les Distributeurs d'eau suivant :

SUEZ et ses filiales, adhérentes au Syndicat Professionnel des Distributeurs d'Eau (SPDE),
Agence Val de Loire – Indre, 26 rue de la Chaude Tuile, B.P.11090 – 45001 ORLEANS CEDEX 1,
représentée par le Directeur d'Agence, M. Benoît BIRET,

VEOLIA Eau (Compagnie Générale des Eaux) et ses filiales, adhérentes au Syndicat
Professionnel des Distributeurs d'Eau (SPDE), Direction Territoriale Beauce Sologne Berry –
499 rue de la Juine – 45160 OLIVET, représentée par le Directeur de Territoire, Monsieur Antoine
BAUDIN,

D'autre part,

Les Distributeurs et le Département de l'Indre sont désignés individuellement « la Partie » et
collectivement par « les Parties ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le décret n° 2005-212 du 02 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement,
- Vu le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés
des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,
- Vu la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système
énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et des éoliennes,
- Vu la convention relative à la mise en œuvre du dispositif «solidarité eau» du
28 septembre 2018,
- Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté par l'assemblée
départementale le 14 janvier 2022,
- Vu la délibération n° CD_20220114_037, relative au Revenu de Solidarité Active et autres
dispositifs d'insertion, Budget Primitif 2022,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental
n° CP_20220902_030 du 2 septembre 2022 autorisant le Président du Conseil départemental
à signer la présente convention,
- Considérant que la contribution des distributeurs par abonné est établie annuellement par voie
d'avenant,

Il a été convenu ce qui suit :**ARTICLE 1^{ER} : ENGAGEMENTS FINANCIERS des DISTRIBUTEURS D'EAU**

L'article 6 de la convention du 28 septembre 2018 est modifié comme suit :

La contribution maximale pour 2022 de chaque distributeur est calculée sur la base de 0,2049 € par abonné au service de l'eau.

Pour l'année 2022, la contribution maximale totale s'élève à 3 605,21 € se répartissant comme suit pour :

- VEOLIA Eau (Compagnie Générale des Eaux) : 1 019,99 €
- Suez : 2 585,22 €.

Les autres parties de l'article 6 restent inchangées.

ARTICLE 2 : Les autres articles de la convention du 28 septembre 2018 restent inchangés.

FAIT à CHÂTEAURoux, le
en trois exemplaires,

Pour le Département de l'Indre
Le Président du Conseil départemental,
M. Marc FLEURET

Pour Véolia
Le Directeur du Territoire
M. Antoine BAUDIN

Pour Suez
Le Directeur d'Agence
M. Benoit BIRET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_031

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

MISSIONS LOCALES de CHATEAUROUX, ISSOUDUN et INDRE SUD



VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix Mme JBARA-SOUNNI ne participant pas à la délibération.

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion,

Vu la demande de la Mission Locale de Châteauroux,

Vu la demande de la Mission Locale d'Issoudun,

Vu la demande de la Mission Locale d'Indre Sud,

Vu la délibération n° CD_20220114_037 du 14 janvier 2022, votant les crédits relatifs au Revenu de Solidarité Active,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Une participation à hauteur de 10.000 € est accordée à la Mission Locale de Châteauroux pour le financement d'une partie de l'ensemble des moyens nécessaires à la mise en place d'actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes pour l'année 2022.

Article 2. - Une participation à hauteur de 2.000 € est accordée à la Mission Locale d'Issoudun pour le financement d'une partie de l'ensemble des moyens nécessaires à la mise en place d'actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes pour l'année 2022.

Article 3. - Une participation à hauteur de 5.800 € est accordée à la Mission Locale d'Indre Sud pour le financement d'une partie de l'ensemble des moyens nécessaires à la mise en place d'actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes pour l'année 2022.

Article 4. - Les montants correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 017, rf : 564, article 6568.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_032

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

MOB d'EMPLOI 36

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 relative à la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la délibération n° CD_20220114_037, votants les crédits relatifs au R.S.A.,

Vu la demande de l'association MOB d'EMPLOI 36,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un financement de 13.000 € est attribué à l'association MOB d'EMPLOI 36 pour le soutien à ses actions «mobilité» sur l'ensemble du territoire départemental pour l'année 2022.

Article 2. - Le montant correspondant sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 017, rf : 564, article 6568 du Budget départemental.

Article 3. - Un bilan quantitatif et qualitatif de l'ensemble des actions sera transmis au Département de l'Indre (Direction de la Prévention et du Développement Social) accompagné d'une présentation comptable recettes/dépenses pour ces dernières.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS

de la COMMISSION PERMANENTE

du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_033

C - Grands Investissements

ROUTES DEPARTEMENTALES OPERATIONS

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_046 votant les programmes d'investissement,

Vu la délibération n° CP_20220408_015,

Vu la délibération n° CP_20220617_026,

Vu la délibération n° CD_20220624_022

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le programme de grosses réparations aux chaussées sur les R.D. de première catégorie est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2022	Economies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2022
RD 940 du PR 16+30 au PR16+390 – Commune de LA CHÂTRE	48.000 €		2.000 €	50.000 €
RD 943 du PR 55+245 au PR55+286 – Commune de SAINT-MAUR	95.000 €	2.000 €		93.000 €

Article 2. - Le programme des grosses réparations et reconstructions sur ouvrages d'art sur les R.D. de seconde et troisième catégories est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2022	Economies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2022
RD21 au PR 62+851 Réhabilitation de l'ouvrage Commune de MAILLET	50.000 €		10.000 €	60.000 €
RD72 au PR 3+845 Réhabilitation de l'ouvrage Commune de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE	150.000 €	20.000 €		130.000 €
RD6 au PR 24+440 Réhabilitation de l'ouvrage Commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE	100.000 €	10.000 €		90.000 €
RD15 au PR 13+680 Reconstruction de l'ouvrage Commune de VICQ-SUR-NAHON	120.000 €	25.000 €		95.000 €
RD940 au PR 13+270 Reconstruction d'un ouvrage d'art Commune de LE MAGNY	150.000 €	40.000 €		110.000 €
RD14b au PR 9+578 et 9+642 Réhabilitation de deux ouvrages Commune de MEZIERES-EN-BRENNE	270.000 €		85.000 €	355.000 €

Article 3. - Le programme des traverses d'agglomérations sur les R.D. de seconde et troisième catégories est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2022	Economies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2022
RD68/69 Réfection de la chaussée du PR33+989 au PR34+165 et PR0 au PR 0+70 Commune de THEVET-SAINT-JULIEN (abondement d'une opération de 2021)	6.500 €		4.000 €	10.500 €

Article 4. - Le programme des opérations de sécurité sur les R.D. de seconde et troisième catégories est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2022	Economies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2022
RD67 au PR26+625. Confortement de rives de chaussée dans un virage Commune de LE POINÇONNET	20.000 €		5.000 €	25.000 €

RD14 au PR38+000. Confortement de rives de chaussée dans deux virages. Commune de VELLES	20.000 €		5.000 €	25.000 €
RD45 au PR40+500. Confortement de rives de chaussée dans un virage. Commune d'ARTHON	20.000 €		5.000 €	25.000 €
RD14 au PR32+900. Confortement de rives de chaussée dans un virage. Commune de VELLES	20.000 €	20.000 €		0
RD7 au PR18+450. Confortement de rives de chaussée dans un virage. Commune de VINEUIL	30.000 €		5.000 €	35.000 €

Article 5. - Le programme de renforcement des chaussées sur les R.D. de seconde et troisième catégories est ajusté comme suit :

Suite à une erreur matérielle détectée à l'issue de la Commission Permanente du 17 juin dernier, il convient de rectifier et ajuster les 2 opérations suivantes.

Libellé des opérations	A.P. affectée 2022	Economies sur A.P. CP du 17/6	Programme complémentaire CP du 17/6	Programme complémentaire Rectificatif	A.P. affectée définitive 2022
RD 43 du PR44+33 au PR49+421 Commune de CHATILLON-sur-INDRE	150.000 €		100.000 €	- 60 000 €	190.000 €
RD 43 du PR00+365 au PR3+635, du PR4+205 au PR6+50 et du PR7+765 au PR11+00. Communes de MERIGNY, SAUZELLES et FONTGOMBAULT	430.000 €	60.000 €		60.000 €	430.000 €

et complété ainsi :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2022	Economies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2022
RD26a du PR0+00 au PR 3+00 Commune de CHAMPILLET	148.000 €	6.000 €		142.000 €
RD42 du PR 4+815 au PR 6+377. Commune de GOURNAY	99.000 €	2.000 €		97.000 €
RD45/72 du PR8+747 au PR9+210 et du PR43+167 au PR44+465. Commune de CUZION	220.000 €	5.000 €		215.000 €

RD 72 du PR12+840 au PR16+400, du PR18+800 au PR21+130 et du PR16+400 au PR18+800. Communes de LE MAGNY , SAINT-DENIS-de-JOUHET et CHASSIGNOLLES	422.000 €	10.000 €		412.000 €
RD28h du PR0+468 au PR3+763. Communes de SOUGE et FREDILLE	215.000 €	16.000 €		199.000 €
RD32a du PR00+00 au PR1+715, du PR1+945 au PR3+465 et du PR3+485 au PR4+335. Commune de LIGNAC	201.000 €	11.000 €		190.000 €
RD32 du PR9+630 à 10+840 et du PR11+465 au PR 14+600. Commune de ROSNAY	207.000 €	10.000 €		197.000 €
RD 43 du PR44+33 au PR49+421. Commune de CHATILLON-sur-INDRE	190.000 €		60.000 €	250.000 €

Article 6. - Le programme de grosses réparations aux chaussées sur les R.D. de seconde et troisième catégories est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2022	Economies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2022
RD25a du PR 0+135 au PR0+170 et du PR 0+260 au PR0+360 Commune de SEMBLEÇAY	16.000 €		5.000 €	21.000 €
RD 1 du PR58+554 au PR58+971 – Commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN	31.000 €		2.000 €	33.000 €
RD62b du PR1+655 à 1+779 Commune de PREUILLY-LA-VILLE	120.000 €	7.000 €		113.000 €

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_034

C - Grands Investissements

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2022
Opérations à périmètre limité
Opérations à périmètre départemental
Ajustement de la répartition

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Considérant que la définition de la notion d'opération figurant dans le Code de la commande publique est identique à celle du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Vu les délibérations n° CD_20220114_064 et n° CD_20220624_032 relatives à la gestion des collèges publics - investissement,

Vu les délibérations n° CD_20220114_049 et n° CD_20220624_024 relatives aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20220204_038, n° CP_20220225_015, n° CP_20220318_026, n° CP_20220408_023, n° CP_20220429_022, n° CP_20220520_032, n° CP_20220617_037 et n° CP_20220902_041 concernant le programme 2022 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu les délibérations n° CP_20220225_009, n° CP_20220318_019 et n° CP_20220617_027 relatives aux travaux dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Les autorisations de programme 2022, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application des articles R2121-5 et R2121-6 du Code de la commande publique, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

BUDGET PRIMITIF 2022

REPARTITION des OPERATIONS à PERIMETRE LIMITE	
Dans les COLLEGES	AP 2022
Collège des Capucins de CHATEAUROUX (C-CAPUBP22 – 6819 – S:6820)	
Création d'un nouvel accès parking collège avec réfection des clôtures et des murs qui l'entourent	120 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 116 000 € TTC	
Collège des Capucins de CHATEAUROUX (C-CAPUCBP22 – 6821 – S:6822)	
Réfection des façades sur rue	62 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 58 000 € TTC	
Collège La Fayette de CHATEAUROUX (C-TOUVP22 – 6823 – S : 6824)	
Rénovation de 4 salles de classe du bâtiment C : sol peintures plafond	120 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 116 000 € TTC	
Collège Romain Rolland de DEOLS (C-ROMABP22 S :)	
Changement de tarif compteur électrique	10 000
71. 01 : MOE : 6 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 0 € TTC	
Collège George Sand de LA CHATRE (C-SANDBP22 -6825 – S : 6826)	
Rénovation des cages d'escalier OUEST et centrale du Bât D ainsi que la circulation + salles A12, A14, A15 et A16	70 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 66 000 € TTC	
Collège George Sand de LA CHATRE (C-GSANDBP22 -6827 – S : 6828)	
Rénovation de la demi-pension (études)	10 000
71. 01 : MOE : 10 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 0 € TTC	
Travaux : 0 € TTC	
Collège Calmette et Guerin d'ECUEILLE (C-CALMBP22 – 6829 - S : 6830)	
Aménagement d'une ligne de self	135 000
71. 01 : MOE : 16 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 115 000 € TTC	
Collège Saint Exupery d'EGUZON (C-EXUPBP22 – 6831 - S : 6832)	
Réfection toiture logement avec photovoltaïque et création préau (études)	50 000
71. 01 : MOE : 20 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 6 000 € TTC	
Travaux : 24 000 € TTC	
Collège Honoré de Balzac d'ISSOUDUN (C-BALZBP22 – 6833 - S : 6834)	
Peinture et sols salle de classe	60 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 56 000 € TTC	
Collège Honoré de Balzac d'ISSOUDUN (C-BALZABP22 – 6835 - S : 6836)	
Aménagement végétal et réfection de la cour rue	40 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 3 000 € TTC	
Travaux : 37 000 € TTC	

Collège Diderot à ISSOUDUN (C-DIDEBP22 – 6837 - S :6838)	
Création et intervention diverses sur fenêtres et occultation : atelier, Arts plastiques, musique, CDI et logements	56 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 6 000 € TTC	
Travaux : 50 000 € TTC	
Collège Diderot à ISSOUDUN (C-DIDE2BP22 –)	
Optimisation des installations de chauffage	30 000
71. 01 : MOE : 16 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 14 000 € TTC	
Travaux : 0 € TTC	
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-ST-SEPULCRE (C-ROTIBP22 – T6839 – S:6840)	
Construction d'un foyer et d'une extension du préau (études)	50 000
71. 01 : MOE : 45 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 5 000 € TTC	
Travaux : 0 € TTC	
Collège Jean Rostand de TOURNON-ST-MARTIN (C-ROSTBP22 – 6841 – S:6842)	
Changement des armoires électriques trop anciennes (études)	30 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 1 000 € TTC	
Travaux : 29 000 € TTC	
Collège Alain Fournier de VALENCAY (C-FOURBP22 – 6843 - S :6844)	
Désamiantage et réfection de salles de classe et de logements	80 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 5 000 € TTC	
Travaux : 75 000 € TTC	
Total collèges	923 000

Dans les autres BATIMENTS	
ARCHIVES DEPARTEMENTALES (ARCHIVBP22 – T :6845 – S : 6846)	
Remplacement alarme incendie et extension des reprints	50 000
71. 01 : MOE : 4 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 42 000 € TTC	
Circonscription d'Action Sociale de BUZANCAIS (CASBUZBP22 – 6847 - S :6848)	
Amélioration du confort hiver et été	30 000
71. 01 : MOE : 20 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 6 000 € TTC	
CENTRE COLBERT (COLBBP22 – 6849 – S:6850)	
Création de 2 salles de réunion en combles	120 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 116 000 € TTC	
DSI (DSIBP22 – 6851 - S :6852)	
Travaux nécessaires à l'occupation du 4ème étage	40 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 36 000 € TTC	
INSPE ex ESPE ex IUFM (IUFMBP22 – 6853 – S:6854)	
Bâtiment principal – Aménagement du hall d'entrée	30 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux : 28 000 € TTC	
Gendarmerie LE BLANC (G-LEBLABP22 – 6855 – S :6856)	
Bât 009 Ravalement des façades et remplacement des portes d'accès	47 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux :45 000 € TTC	
HOTEL DU DEPARTEMENT (HDEPBP22 – 6857 - S :6858)	
Réfection de bureaux	40 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 36 000 € TTC	
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES (LDABP22 – S :)	
Travaux divers réfection bureaux	20 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux : 18 000 € TTC	
MAISON DES SPORTS (MDSBP22 – 6861 – S :6862)	
Couverture du beach (études)	2 810 000
71. 01 : MOE : 140 000 € TTC	
71. 02 : AMO MGP : 28 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 25 000 € TTC	
MGP : 17 000 € TTC	
Travaux : 2 600 000 € TTC	

MAISON DES SPORTS (MDS2BP22 –6863 – S : 6864)	
Remplacement du groupe froid et raccordement GTC (études)	40 000
71. 01 : MOE : 32 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 8 000 € TTC	
Travaux : 0 € TTC	
MAISON DES SPORTS (MDS3BP22 – 6865 – S : 6866)	
Remplacement de tous les luminaires en led	50 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 5 000 € TTC	
Travaux : 45 000 € TTC	
Maison 167 av Marin CHTX (MAMP22 – OT 6953 – S 6954)	20 000
Confortement du mur mitoyen	
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux : 18 000 € TTC	
Point d'Appui de BELABRE (PABELABP22 – 6867 - S : 6868)	
Agrandissement et mise en conformité du PA et des cases à sel	50 000
71. 01 : MOE : 40 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 0 € TTC	
Service Matériels et Travaux (SMTBP22 – 6869 – S :6870)	
Bâtiment A et logement – Désamiantage bardage et remplacement (études)	30 000
71. 01 : MOE : 26 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 0 € TTC	
Total autres bâtiments	3 377 000
Total général	4 300 000

BUDGET PRIMITIF 2022

Type d'intervention + site	ESTIMATIONS TTC	
Aménagements extérieurs (AMEXBATBP22 – 6791)		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	4 000	
Collège Jean Monnet à CHATEAUROUX	20 000	
Gendarmerie de LE BLANC	25 000	
		49 000
Borne recharge véhicules électriques (BORNERVEBP22 – 6792)		
Divers bâtiments	40 000	
		40 000
Rénovation de carrelages (CARRELBP22 – 6793)		
Collège Frédéric Chopin à AIGURANDE	4 000	
		4 000
Rénovation installations de chauffage (CHAUFFABP22 – 6794)		
Collège Denis Diderot à ISSOUDUN	6 000	
Collège Jean Rostand de TOURNON-ST-MARTIN	3 000	
SMT	2 000	
		11 000
Construction de clôtures (CLOTURBP22 – 6795)		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	5 000	
Collège Colbert de CHATEAUROUX	30 000	
Collège Joliot Curie à CHATILLON/NDRE	6 000	
Collège Alain Fournier de VALENCAY	10 000	
CEER de MONTGIVRAY	13 000	
PA de SAINTE-SEVERE	12 000	
		76 000
Conformité d'installations électriques (CONFELEBP22 – 6796)		
Collège Clos la Garenne de CHABRIS	3 000	
Collège Joliot Curie à CHATILLON/NDRE	27 000	
Collège Denis Diderot à ISSOUDUN	4 000	
CEER d'ISSOUDUN	2 000	
CEER ARDENTES	4 000	
		40 000
Rénovation de Couvertures (COUVERTBP22 – 6797)		
Collège Clos la Garenne de CHABRIS	14 000	
		14 000
Economies d'énergie (ECOENERBP22 – 6798)		
Collège Ferdinand de Lesseps de VATAN	10 000	
		10 000
Equipement d'assainissement (EQUIASSBP22 – 6799)		
Collège Colbert de CHATEAUROUX	10 000	
		10 000
Equipement de cuisine (EQUICUISBP22 – 6800)		
Collège Calmette et Guérin à ECUEILLE	25 000	
Collège Condorcet à LEVROUX	14 000	
Collège Beaulieu de CHATEAUROUX	2 500	
		41 500
Equipement de sécurité (EQUISECBP22 – 6801)		
Collège Colbert de CHATEAUROUX	5 000	
Collège Rosa Parks à CHATEAUROUX	3 000	
Collège Condorcet à LEVROUX	3 000	
Centre Colbert	20 000	
Maison des sports	10 000	
		41 000

BUDGET PRIMITIF 2022

Rénovation de façades extérieures (FACADEBP22 – 6802)		
Collège Colbert de CHATEAUROUX	40 000	
Collège Rosa Parks à CHATEAUROUX	35 000	
		75 000
Installation de Faux-plafonds (FAUPLAFBP22 – 6803)		
Collège Romain Rolland de DEOLS	20 000	
CEER de BUZANCAIS	5 000	
		25 000
Rénovation maçonnerie (MACOBP22 – 6804)		
Collège Les Capucins de CHATEAUROUX	30 000	
PA AIGURANDE	50 000	
		80 000
Réhabilitation de menuiseries intérieures (MENUINTBP22 – 6805)		
Collège Les Capucins de CHATEAUROUX	14 700	
Collège Colbert de CHATEAUROUX	10 000	
Collège George Sand de LA CHATRE	12 000	
Collège Diderot à ISSOUDUN	12 000	
Centre Colbert	6 000	
PA ECUEILLE	2 000	
		56 700
Réhabilitation de menuiseries extérieures (MENUISBP22 – 6806)		
Collège Clos la Garenne de CHABRIS	10 000	
Collège Beaulieu de CHATEAUROUX	5 000	
Collège Les Capucins de CHATEAUROUX	14 000	
Collège Condorcet à LEVROUX	5 000	
Collège Hervé Faye de SAINT-BENOIT-du-SAULT	15 000	
Archives Départementales	4 000	
BDI	6 000	
Château Raoul	6 000	
		65 000
Travaux de métallerie et serrurerie (METALSERRBP22 – 6807)		
Collège Les Sablons de BUZANCAIS	4 000	
Collège Clos la Garenne de CHABRIS	30 000	
Collège George Sand de LA CHATRE	7 000	
CEER de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	4 000	
PA TOURNON-SAINT-MARTIN	10 000	
		55 000
Panneau Information (PANINFBP22 – 6808)		
Collège Romain Rolland de DEOLS	7 000	
		7 000
Rénovation peinture (PEINTBP22 – 6809)		
Collège Les Sablons de BUZANCAIS	22 000	
Collège Jean Moulin de SAINT-GAULTIER	25 000	
ODASE	30 000	
		77 000
Travaux de plâtrerie (PLATREBP22 – 6810)		
Collège George Sand de LA CHATRE	16 000	
Collège Honoré de Balzac d'ISSOUDUN	24 000	
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	4 000	
Collège Jean Rostand de TOURNON-SAINT-MARTIN	4 000	
Collège Romain Rolland de DEOLS	20 000	
		68 000

BUDGET PRIMITIF 2022

Travaux de plomberie (PLOMBBP22 – 6811)		
Collège Rosa Parks à CHATEAUROUX	18 000	
Collège Alain Fournier de VALENCAY	1 500	
Collège Ferdinand de Lesseps de VATAN	6 500	
Archives Départementales	4 000	
		30 000
Réhabilitation de locaux (REHABILBP22 – 6812)		
Collège Jean Monnet à CHATEAUROUX	30 000	
Collège Romain Rolland de DEOLS	12 000	
Collège Honoré de Balzac à ISSOUDUN	6 000	
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	15 000	
UT VATAN	10 000	
		73 000
Travaux de revêtement bitumineux (REVBITBP22 –)		
Collège Les Sablons de BUZANCAIS	15 000	
Collège Denis Diderot à ISSOUDUN	110 000	
Collège Ferdinand de Lesseps de VATAN	16 000	
		141 000
Sécurité Anti-intrusion (SECINTRBP22 – 6813)		
Collège Beaulieu de CHATEAUROUX	10 000	
Collège Les Capucins de CHATEAUROUX	20 000	
Collège La Fayette à CHATEAUROUX	35 000	
Archives Départementales	4 000	
		69 000
Sécurité incendie (SECURINBP22 – 6814)		
Collège Frédéric Chopin à AIGURANDE	42 000	
Collège Denis Diderot à ISSOUDUN	10 000	
Hôtel du Département	20 000	
		72 000
Pose et rénovation revêtement sol souple (SOLSOUPLBP22 – 6815)		
Collège Louis Pergaud à SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE	1 000	
		1 000
Réhabilitation stations à carburants (STACARBBP22 – 6816)		
SMT	15 000	
		15 000
Occultation - Protection solaire (STORESBP22 – 6817)		
Collège Joliot Curie à CHATILLON/INDRE	8 000	
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	30 000	
SMT	9 000	
		47 000
Travaux de VRD (VRDBP22 –)		
Collège Rosa Parks à CHATEAUROUX	46 000	
Collège Honoré de Balzac d'ISSOUDUN	4 000	
PA d'ECUEILLE	12 000	
CEER d'ISSOUDUN	12 000	
CEER de VALENCAY	12 000	
		86 000
Equipement Réseau informatique (WIFIBP22 – 6818)		
Collège Beaulieu de CHATEAUROUX	7 000	
CAS de DEOLS	4 000	
Collège Romain Rolland de DEOLS	15 000	
Collège Jean Moulin de SAINT-GAULTIER	6 000	
Collège Honoré de Balzac à ISSOUDUN	1 800	
		33 800
	1 413 000	1 413 000

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_035

C - Grands Investissements

BIENS DEPARTEMENTAUX



VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Un prélèvement de 40.000 € est effectué sur le chapitre 022, « dépenses imprévues » du Budget du Département pour abonder la ligne budgétaire 011, rf : 0202, article 615221 destinée à l'entretien et la réparation des bâtiments.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_036

C - Grands Investissements

CONVENTION d'OCCUPATION pour l'INSTALLATION d'INFRASTRUCTURES PASSIVES de TELEPHONIE à ORSENNES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de la couverture de téléphonie mobile sur la zone, le Département va mettre à disposition de FREE MOBILE un terrain de 516 m² cadastré H 811 à ORSENNES pour que cet opérateur puisse construire un nouveau pylône suite au démontage de l'ancienne infrastructure qui présente des signes notables d'obsolescence,

Considérant que cette occupation sera concrétisée par le biais d'une convention pour un loyer annuel de 1.500 € révisable à chaque 1^{er} janvier,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention d'occupation d'infrastructures passives de téléphonie mobile pour l'édification d'un pylône à ORSENNES, à conclure avec FREE MOBILE, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention à intervenir.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Marc FLEURET

CONVENTION d'OCCUPATION
pour INFRASTRUCTURES PASSIVES de TELEPHONIE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,

Le Département de l'INDRE représenté par **M. Marc FLEURET**, agissant en sa qualité de Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 2 septembre 2022.

ci-après désigné par « La Collectivité »

ET

D'autre part,

L'Opérateur de téléphonie FREE MOBILE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 365.138.779 Euros immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16 Rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris, France, représentée par Monsieur Nicolas JAEGER en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée par «L'Occupant »,

1

La Collectivité et l'Occupant étant désignés par « Les parties»,

Il a été convenu et exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Vu les licences accordées par le Ministère des Télécommunications, permettant à l'occupant de développer et d'exploiter en France des réseaux de téléphonie mobile ;

Vu l'engagement de la Collectivité de faire sien l'objectif que la population du Département de l'INDRE puisse accéder dans de bonnes conditions techniques et financières au service de la téléphonie mobile ;

Vu l'engagement de la Collectivité de respecter le Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions du Code des Postes et Télécommunications, les règles du Droit de la Concurrence et celles des Télécommunications dans ses rapports avec les Opérateurs de téléphonie mobile.

IL A ETE CONVENU CE OUI SUIT :

Article 1. Objet de la présente convention

La présente convention (ci-après désignée par «la Convention») a pour objet de déterminer les modalités et conditions de mise à disposition, par la Collectivité au profit de l'Occupant, du site SAINT-PLANTAIRE - ORSENNES (ci-après désigné par le « Site»), sis « Le Patureau de Saint-Plantaire » 36190 ORSENNES, sur la parcelle cadastrée section H n° 811, afin de lui permettre d'implanter à ses frais les «Equipements techniques» définis à l'article 2 et liés à ses activités d'exploitant d'un réseau de téléphonie mobile, l'ensemble de ces «Equipements techniques» composant, pour l'Occupant, une « Station Relais ».

Par implantation, il convient d'entendre l'installation, l'exploitation et la maintenance des Equipements techniques.

Article 2. Equipements techniques à la charge de l'occupant

L'ensemble des « Equipements techniques » composant la « Station Relais » objet de la Convention, sont définis, selon les plans de l'Annexe 1, comme suit :

- un pylône type « treillis » de 48 mètres,
- les équipements et baies radio,
- les antennes, et/ou faisceaux hertziens
- le câblage d'installation (feeders) et chemin de câbles
- le matériel nécessaire aux raccordements aux réseaux publics et au réseau téléphonique général.

Article 3. Propriété des Equipements techniques

Les «Equipements techniques » sont et demeurent la propriété de l'Occupant. La Collectivité ne pourra intervenir sur les Equipements techniques, hormis le cas d'urgence dûment justifié à l'Occupant.

Article 4. Mise à disposition par la Collectivité

4.1 La Collectivité s'engage à mettre à la disposition de l'Occupant, à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention, le site suivant :

- un emplacement de 516 m² cadastré H 811 pour l'édification du pylône et les locaux techniques attenants, (annexe 2).

L'Occupant prend le site dans l'état où il se trouve au jour des présentes, déclare parfaitement le connaître et renonce à toutes réclamations, demandes ou recours contre la Collectivité à ce sujet.

L'Occupant s'engage à ce que la viabilité du Site mis à disposition soit effective au jour de la mise en service du pylône.

L'Occupant souscrira en son nom propre les abonnements nécessaires à l'alimentation en énergie de ses Equipements techniques.

4.2 Les lieux sont exclusivement mis à disposition de l'Occupant au titre de la construction d'un pylône de téléphonie mobile. L'Occupant ne pourra, sous aucun prétexte, ni modifier, même momentanément, ni changer la nature de cette destination.

Article 5. Conditions d'accès

L'Occupant réalisera les aménagements nécessaires à l'accès au Site, tant pour les besoins de l'installation que pour les besoins de l'exploitation et de la maintenance des Equipements techniques.

A cet effet, l'Occupant, ses préposés, sous-traitants, ainsi que toute personne mandatée par lui, disposeront d'un libre accès au Site, tant pour les besoins de leurs installations que pour ceux de leur exploitation et de leur maintenance.

Article 6. Etat des lieux

Lors de la mise à disposition du Site, un état des lieux contradictoire sera dressé. Il en sera de même à l'expiration de la Convention.

Article 7. Travaux d'installation, entretien, réparation

7.1 L'Occupant devra tenir le Site mis à sa disposition en bon état d'entretien ainsi qu'en bon état de propreté pendant la durée de son occupation.

7.2 L'Occupant assurera l'installation, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de ses Équipements techniques dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité. Il assurera également l'entretien et la maintenance du Site (clôture, accès, sol...). Il devra s'abstenir de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité du Site ou nuire à sa bonne tenue.

7.3 La Collectivité s'engage à assurer à l'Occupant une jouissance paisible du Site mis à disposition.

Article 8. Autorisations Administratives

8.1 L'Occupant fait sien l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à la construction mise en place et à l'exploitation des Équipements techniques.

L'Occupant reste responsable de toutes les mesures de sécurité exigées par la Loi et les Règlements, de façon que la Collectivité ne soit jamais recherchée à ce sujet.

De même, il fera son affaire personnelle, sans recours contre la Collectivité, de tout paiement de toutes sommes, taxes, redevances, impôts dont les autorisations à sa charge constitueraient le fait générateur.

8.2 Dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, l'Occupant n'obtiendraient pas lesdites autorisations, la Convention serait résolue de plein droit sans indemnité.

Il en serait de même en cas de retrait, d'annulation ou d'abrogation, de l'une des autorisations administratives précitées.

Article 9. Nouvel occupant et compatibilité radioélectrique

Tout nouvel occupant titulaire d'une licence ou tout autre utilisateur du spectre hertzien souhaitant utiliser ultérieurement le Site mis à disposition, vérifiera préalablement et à ses frais la compatibilité de ses Equipements Techniques avec ceux du ou des occupant(s) déjà en place. Si cette compatibilité s'avère impossible, le nouvel occupant ne sera pas autorisé à implanter ses équipements sur le Site.

Article 10. Modification/Extension de la « Station Relais »

La « Station Relais » telle que décrite et installée par l'Occupant pourra faire l'objet de toutes les modifications et/ou extensions que l'Occupant jugera utiles, dès lors que celles-ci ne modifient pas les surfaces mises à disposition par la Convention.

Article 11. Durée de la convention

11.1 La convention entrera en vigueur à la date de sa signature.

11.2 La Convention est conclue pour une période initiale de dix (10) années entières et consécutives. L'Occupant s'engage à exploiter le Site pendant cette période de dix ans.

11.3 La Convention sera ensuite reconduite tacitement par périodes de un (1) an, sauf dénonciation par l'une des parties, signifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception et respectant un préavis de trois (3) mois avant la date d'échéance de la période en cours.

11.4 La Convention continuera également de s'appliquer quel que soit le mode d'organisation ou le délégataire ou concessionnaire en charge de l'exploitation du Site mis à disposition par la Collectivité.

En cas de cession du Site, qu'elle qu'en soit la forme, la Collectivité se porte fort de rendre la Convention opposable au cessionnaire.

Article 12. Loyer - Indexation

La redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses, est de Mille Cinq Cents euros (1500) TTC.

L'occupant s'engage à acquitter cette redevance chaque année.

La redevance est indexée de 2 % chaque année. Cette augmentation s'appliquera le 1^{er} janvier de chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2023.

12.1 Facturation de la redevance

La redevance annuelle est exigible d'avance à compter de la date de prise d'effet de la présente Convention.

Pour la première et la dernière échéance, la redevance sera calculée prorata temporis. La première facturation est calculée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention et la dernière calculée jusqu'à la date d'effet de la résiliation, quelle qu'en soit la cause ou le terme de la Convention.

12.2 Paiement de la redevance

Le paiement sera effectué trente (30) jours après la réception de la facture par virement sur le compte de la Personne Publique, à la condition qu'une facture ou un titre de recette soit parvenue, à l'adresse suivante

FREE MOBILE
Service Comptabilité
16 rue de la ville l'Evêque
75008 PARIS

Article 13. Responsabilité - Assurance

13.1 L'Occupant déclare que la responsabilité de la Collectivité ne pourra en aucun cas être engagée pour tout incident, sinistre, dégradation occasionnés aux Équipements Techniques ou aux aménagements qu'il aura réalisés, ou aux tiers et à leurs biens, du fait de la présente mise à disposition.

Il s'engage à être titulaire pendant toute la durée de la Convention, d'une ou plusieurs polices d'assurances garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de son activité, de ses Equipements techniques, de son personnel intervenant dans le cadre des opérations de maintenance ;
- les dommages subis par ses propres matériels et Equipements techniques notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux ;
- les recours des voisins et des tiers.

13.2 La Collectivité fera sa propre affaire de l'assurance de ses biens immobiliers et s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

13.3 L'Occupant renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre la Collectivité et ses assureurs pour tous dommages causés aux Equipements techniques. Réciproquement, la Collectivité renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre l'Occupant et ses assureurs, prestataires, fournisseurs ou sous-traitants et leurs assureurs pour les dommages causés aux biens de la Collectivité.

13.4 Chacune des Parties s'engage à remettre à l'autre partie à sa première demande, les attestations d'assurance correspondantes faisant notamment mention de la renonciation à recours de leurs assureurs telle que prévue ci-dessus.

Article 14. Caractère de l'occupation, cession

La Convention revêt un caractère strictement personnel. Toutefois, il est expressément convenu entre les parties que l'Occupant pourra céder, après en avoir averti préalablement la Collectivité, la Convention à toute filiale de son groupe, sous réserve que celle-ci s'engage à reprendre les droits et obligations issus de la présente.

L'Occupant pourra sous-louer tout ou partie des Équipements techniques à toute société exerçant son activité dans le domaine des télécommunications (opérateur de télécommunication, société de fourniture de services d'accueil aux opérateurs de communication électronique et/ou audiovisuels, etc.).

Article 15. Droit de préférence

Pendant la durée de la mise à disposition, si la Collectivité :

- reçoit une offre ou toute autre proposition, visant à la cession directe ou indirecte de la présente convention,
 - reçoit une offre ou proposition pour la location du Site, la constitution de droits réels ou de tout droit équivalent ou similaire relatif au Site mis à disposition, au cours ou à l'échéance de la présente convention, ou
 - souhaite vendre le Site ou reçoit une offre ou proposition pour l'acquisition ou la constitution de tout droit équivalent ou similaire relatif au Site,
- l'Occupant ou toute entité du groupe auquel il appartient qu'il se substituerait (« Affilié »), bénéficie d'un droit de préférence.

A cet effet, la Collectivité s'engage à notifier sans délai à l'Occupant tout projet de vente, mise en location du Site ou cession de la présente ainsi que toute offre ou proposition reçue visant à l'une des fins décrites ci-avant.

La Collectivité communique à l'Occupant l'offre ou la proposition en lui indiquant les termes et conditions principales (la « Notification »). L'Occupant ou tout Affilié dispose de trois (3) mois à compter de la Notification pour informer La Collectivité de son intention d'exercer son droit de préférence. La Collectivité s'engage ainsi à retenir, en priorité à toute offre concurrente, la proposition de l'Occupant ou de tout Affilié dans le cas où l'offre proposée par celui-ci présenterait des conditions globalement équivalentes ou plus favorables à celles de l'offre concurrente. L'Occupant pourra demander en justice la réparation des préjudices que lui cause l'inexécution par la Collectivité de ses obligations issues du présent article, ainsi que l'application des sanctions prévues à l'article 1123 du Code Civil.

Article 16. Résiliation

16.1 Résiliation à l'initiative de l'une des parties :

En cas de non-respect, par l'une des parties, de ses obligations à la Convention, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une période de trois (3) mois, résilier de plein droit la Convention, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Dans l'hypothèse où apparaîtraient des problèmes indépendants de la volonté des parties (installations électriques proches affectant l'émission et/ou la réception des signaux, parasitage d'installations diverses, nouvelles constructions en face des antennes, etc.) ou en cas de travaux nécessaires sur le Site mis à disposition engendrant une interruption du service, les parties se concerteront pour tenter de régler ces difficultés.

En cas d'échec de cette concertation, l'Occupant ou la Collectivité auront la possibilité de résilier, de plein droit, la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois (3) mois, sans que cette résiliation ouvre droit à une quelconque indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

16.2 Résiliation à l'initiative de l'Occupant :

En cas de retrait ou de non-renouvellement de l'autorisation ministérielle accordée à l'Occupant pour exploiter ses réseaux de téléphonie mobile, la Convention pourra être résiliée de plein droit et à tout moment par l'Occupant, à charge pour lui d'en informer la Collectivité par lettre recommandée avec avis de réception.

Une fois la période initiale de dix (10) années écoulées, l'Occupant pourra, pour toute raison technique impérative et notamment l'évolution de l'architecture de ses réseaux, résilier à tout moment la Convention, sans autre indemnité pour la Collectivité que le paiement du loyer prévu à l'article 12, moyennant un préavis de trois (3) mois adressé à la Collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour ces mêmes raisons techniques impératives, l'Occupant pourra résilier la Convention pendant la période initiale de dix (10) ans pour laquelle il s'est engagé. Il devra verser dans cas à la Collectivité la part résiduelle du loyer prévu pour les dix (10) années.

16.3 Résiliation à l'initiative de la collectivité

La Collectivité se réserve le droit de résilier la Convention pour un motif d'intérêt général, notamment si les besoins spécifiques d'un service public le justifient.

Notification en sera faite à l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un an.

Les parties se concerteront afin de définir les modalités de libération des lieux.

Article 17. Environnement législatif et réglementaire

17.1 La Collectivité accepte que l'Occupant réalise à ses frais les balisages relatifs au périmètre de sécurité sur le site et l'affichage requis en la matière par la réglementation en vigueur et notamment le Décret 2002-775 du 3 mai 2002, dont la Collectivité reconnaît par ailleurs être parfaitement informée et qu'elle s'engage en outre à respecter.

17.2 De même la Collectivité se porte garante du respect par ses préposés ou sous-traitants, ainsi que par toute personne concernée susceptible d'approcher ou d'intervenir à proximité des Equipements Techniques, de ladite réglementation, ainsi que des balisages et consignes de sécurité affichées par l'Occupant. Par ailleurs, la Collectivité s'engage à informer préalablement et par écrit l'Occupant de toute intervention à proximité des Equipements Techniques.

17.3 Pendant toute la durée de la Convention, l'Occupant s'assurera que le fonctionnement de ses Equipements techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité, et notamment les dispositions du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du Code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.

En cas d'évolution de ladite réglementation et d'impossibilité pour l'Occupant de s'y conformer dans les délais légaux, l'Occupant suspendra les émissions des Equipements techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité, ou pourra résilier de plein droit la présente Convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans préavis ni indemnité.

Article 18. Retrait des Equipements techniques

18.1 A l'expiration de la Convention, pour quelque motif que ce soit, l'Occupant reprendra, dans un délai maximum de un (1) an suivant la date d'expiration effective, les éléments détachables qui lui appartiennent et procédera au démontage de tous ses équipements techniques tels que visés plus haut à l'article 2.

18.2 Les dispositions de la Convention resteront en vigueur pendant la période nécessaire au retrait de ces Equipements Techniques.

Article 19. Nullité relative

Si une ou plusieurs stipulations de la Convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations de la Convention garderont toute leur force et leur portée.

Article 20. Confidentialité

Dans le cadre et pour les besoins de la Convention, la Collectivité et l'Occupant peuvent être amenés à échanger des informations confidentielles.

Dans cette éventualité, chacune des parties est tenue de garder strictement confidentiel et d'observer le plus strict secret des affaires concernant l'autre partie et de ne pas divulguer à des tiers à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit, les informations concernant l'autre partie, sauf autorisation écrite et préalable de cette autre partie, désignant le ou les bénéficiaires de l'information ainsi que son contenu et ce, pendant toute la durée de la Convention et durant une (1) année au-delà. Le caractère confidentiel des informations échangées ne s'applique pas aux informations connues de la partie réceptrice préalablement à leur communication, à charge pour la partie invoquant cette connaissance préalable d'en apporter la preuve, aux informations obtenues de tiers par des moyens légitimes et sans obligation de secret, à celles développées indépendamment ou encore celles rendues publiques par la partie qui les a communiquées.

Article 21. Evolution réglementaire

En cas d'évolution des dispositions législatives et / ou réglementaires impliquant une modification des conditions économiques ou techniques dans lesquelles les parties ont contracté, celles-ci adapteront la Convention dans un délai de 2 mois à compter de la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Si cette adaptation s'avère impossible au regard de l'économie initiale de la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, sans indemnités.

Article 22. Juridiction compétente

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre la Collectivité et l'Occupant au sujet de l'application ou de l'interprétation de la Convention feront l'objet d'une tentative de règlement amiable. Si un tel accord amiable ne pouvait être trouvé dans les trente (30) jours calendaires suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la difficulté en cause, le litige sera soumis par la partie la plus diligente au Tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires à CHÂTEAUROUX, le

Pour la Collectivité, le Département de l'INDRE,	Pour l'Occupant, Free Mobile
Le président du Conseil départemental, Marc FLEURET	Le Président,

Annexe – plan zone louée



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_037

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS PATRIMOINE

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. CARANTON ne participant pas à la délibération.

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_052 du 14 janvier 2022 autorisant un programme de 715.000 € pour le "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel",

Vu la délibération n° CP_20220225_011 du 25 février 2022 attribuant, notamment, une subvention d'un montant de 22.775 € à la Commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-en-BERRY,

Vu le disponible se montant à 278.170 €,

Vu le règlement du "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel" adopté le 14 janvier 2022,

Vu les demandes des Communes,

Vu le courrier de demande d'annulation de subvention, en date du 3 juin 2022, de la Commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-en-BERRY,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement du 25 février 2022,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les subventions relatives aux opérations figurant en annexe sont accordées pour un montant total de 87.157 €.

Article 2. - Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 312, article 204142 du Budget départemental.

Article 3. - La subvention d'un montant de 22.775 € attribuée à la Commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-en-BERRY par la délibération n° CP_20220225_011 du 25 février 2022 pour la mise en sécurité de l'embranchement des autels et de l'accès au chœur de l'Eglise Notre-Dame de FAVEROLLES est annulée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Commission Permanente du vendredi 2 septembre 2022

PATRIMOINE PUBLIC**Public Classé (20 %)**

Communes	Opérations	Coût H.T.	Subvention départementale
CHÂTILLON-sur-INDRE	Restauration de la façade ouest de l'aile basse du château	543 250,79 €	40 000 €
ARDENTES	Restauration extérieure de l'Église Saint-Martin : clocher, chœur, chevet, absidiole de la chapelle sud (tranche 1, phase 2)	170 707,20 €	34 141 €
Total		713 957,99 €	74 141 €

Public Non Protégé (35 %)

Communes	Opérations	Coût H.T.	Subvention départementale
VERNEUIL-sur-IGNERAIE	Restauration du Monument aux Morts	3 800,00 €	1 330 €
MONTIPOURET	Réfection de la roue à aubes du Moulin d'Angibault	29 298,00 €	10 254 €
Total		33 098,00 €	11 584 €

Objet Mobilier Non Protégé (35 %)

Commune	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
LOUROUER-SAINT-LAURENT	Remplacement des moteurs de volée et de tintement de la cloche de 1514 de l'église Saint-Laurent	4 091,88 €	1 432 €
Total		4 091,88 €	1 432 €

TOTAL GÉNÉRAL PATRIMOINE PUBLIC		751 147,87 €	87 157 €
--	--	---------------------	-----------------

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_038

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

**CONVENTIONS de PARTENARIAT DEPARTEMENT - COMMUNES
du POINCONNET et de VILLEDIEU-SUR-INDRE
pour la MISE en OEUVRE d'un SERVICE de LECTURE PUBLIQUE**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_051 du 14 janvier 2022 relative à la politique départementale de lecture publique menée par le Département,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les conventions de partenariat qui permettent d'acter les engagements du Département et des Communes du POINCONNET et de VILLEDIEU-SUR-INDRE sont adoptées telles que figurant en annexe.

Article 2. - Le Président ou son représentant est autorisé à signer les conventions et leurs annexes avec les Communes concernées par le partenariat.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

CONVENTION de partenariat

Département de l'Indre/Commune en matière de lecture publique sur le département de l'Indre

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan départemental de développement de la lecture publique adopté par la délibération du Conseil Général n° CG / D 5, en date du 15 janvier 2010 ;

Considérant la nécessité d'actualiser et de formaliser les liens entre le Département et les Communes dont les bibliothèques appartiennent au réseau départemental de lecture publique,

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, d'une part,

ET :

La Commune de LE POINCONNET représentée par Mme Danielle DUPRE-SEGOT dûment habilitée à cet effet, d'autre part,

*

* *

PREAMBULE :

La Bibliothèque Départementale de l'Indre (B.D.I.), service lecture du Département de l'Indre a pour mission de contribuer au développement de la lecture publique sur l'ensemble du territoire et de soutenir un réseau de bibliothèques.

La présente convention a pour objet de formaliser les liens entre le Département et les Communes dont les bibliothèques appartiennent au réseau départemental de lecture publique et, à ce titre, de définir les modalités de leur partenariat concernant le fonctionnement d'un ou plusieurs points de lecture tout public.

Article 1 – Conditions d'appartenance au réseau départemental de lecture publique :

Pour qu'un point de lecture soit reconnu comme constitutif d'une bibliothèque du réseau départemental, il doit remplir les conditions minimales suivantes :

- un responsable de bibliothèque/médiathèque doit être nommé et au moins, formé aux connaissances de base ;
- le local dans lequel se situe la bibliothèque doit être conforme à la réglementation relative à l'accueil du public, bien signalé (bibliothèque/médiathèque du réseau départemental de lecture publique), chauffé et aménagé pour la consultation sur place ainsi que pour le prêt de documents ;
- la bibliothèque/médiathèque doit disposer d'une adresse mail en propre, qui sera le moyen de communication privilégié avec la B.D.I., d'un poste informatique de travail avec connexion internet et d'un accès wifi ;
- être en mesure de transmettre et de mettre à jour la liste des bénévoles intervenant dans chaque lieu de lecture et identifier les référents salariés de chaque bibliothèque par secteur s'il y a lieu ;
- la bibliothèque devra être ouverte un minimum de **10 heures par semaine** ;
- renseigner annuellement les statistiques de lecture publique via la plate-forme *scrib.gouv.fr*.

Enfin, la Commune devra voter un budget consacré à la lecture publique de 2 € minimums par an et par habitant.

Article 2 - Accompagnement proposé par la Bibliothèque Départementale

Dans le cadre du partenariat objet de la présente convention, le Département au travers de la B.D.I. propose différentes modalités d'accompagnement :

► L'accès aux documents :

Le Département acquiert chaque année des documents (ouvrages, DVD, CD) et des animations (expositions, valises thématiques, etc.) pour adultes, adolescents, enfants et tout-petits, destinés à compléter les fonds des bibliothèques du réseau. Ceux-ci sont prêtés gratuitement sur l'ensemble du territoire selon deux modalités :

- par un choix réalisé sur place, dans les locaux de la B.D.I. Le transport des documents est à la charge de la Commune. Les documents sont prêtés pour une durée de 1 an et doivent être échangés partiellement et de façon régulière par tranche de 300 documents maximums ;
- par des réservations effectuées via le portail *biblio36.fr* et qui sont acheminées par le service navette de la B.D.I. tous les quinze jours.

Dans l'éventualité de la signature d'une Charte de fonctionnement entre plusieurs Communes d'un même secteur, tel que défini en annexe 1, les échanges et navettes s'effectueront comme indiqué dans la Charte.

Un tableau des collections (tel que figurant en annexe 2) laissées en dépôt par la B.D.I. sera actualisé chaque année.

► La formation :

Un programme annuel de formation à destination des salariés et bénévoles des bibliothèques/médiathèques est proposé gratuitement. Il vise à :

- assurer la professionnalisation des bénévoles et salariés,
- proposer des actions de formation continue sur diverses thématiques (action culturelle, numérique...),
- organiser des rencontres professionnelles : offices, journée du réseau... permettant des temps d'échanges et de pratiques.

La formation de base est obligatoire pour les responsables de lieux de lecture et est conseillée pour tous les personnels de la structure. La pré-inscription peut se faire via le site biblio36.fr et sera confirmée par bulletin d'inscription validé par le Maire.

► Conseil et expertise :

La B.D.I. assiste les Communes dans leurs projets en matière de lecture publique mais aussi dans la réalisation de bilans de fonctionnement.

Cet accompagnement proposé sous forme « d'interventions techniques » permet aux Communes de gérer tous les aspects de la vie de leurs bibliothèques/médiathèques.

Il peut s'agir :

- d'appui à la réalisation de projets de construction, agrandissement et aménagement de locaux,
- de conseils pour l'organisation des espaces et le classement des fonds,
- d'appui technique en bibliothéconomie (en l'absence de professionnel) : catalogage, informatisation, désherbage de collections, équipement des documents,
- d'appui pour le développement de nouveaux outils : portail, réseaux sociaux.

La B.D.I. met ainsi à la disposition des Communes et des bibliothèques/médiathèques des interlocuteurs de proximité, les référents de secteurs (tels que définis en annexe 1) qu'ils peuvent contacter pour tout projet, toute demande liée à l'activité lecture publique.

► Action culturelle :

La B.D.I. peut accompagner les personnels des bibliothèques/médiathèques dans leurs projets d'action culturelle de diverses manières :

- production de contenus et accompagnement pour leur mise en œuvre,
- accompagnement des projets locaux,
- développement de partenariat entre acteurs culturels,
- mise à disposition de ressources : outils d'animation (valises, expositions,...).

Article 3 - Engagements de la Commune dans le cadre de l'accompagnement proposé par la B.D.I .

La Commune s'engage à respecter les conditions d'appartenance au réseau, telles que mentionnées dans l'article 1 et dans l'article 2 (pour l'accès aux documents) lui permettant de bénéficier en tout ou partie de l'accompagnement de la B.D.I.

Les besoins en accompagnement seront déterminés d'un commun accord entre la Commune et la B.D.I, suivant l'évolution des besoins de la Commune.

La Commune s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin que l'accompagnement dont elle demande à bénéficier soit efficace et pertinent.

La Commune est responsable des documents, matériels ou supports prêtés par le Département et certifie avoir souscrit une assurance à ce titre.

En outre, la Commune s'engage à remplacer tout document manquant ou détérioré (à l'exception du support DVD). En cas d'impossibilité, le Département émettra un titre de recette correspondant au montant de l'acquisition dudit document.

Par ailleurs, afin que le Département réponde à son obligation de transmission des données statistiques de lecture publique, il est demandé aux bibliothèques de fournir chaque année, les données concernant la structure et de répondre à toute demande spécifique de la B.D.I. Aussi, le référent de secteur pourra venir en appui, si nécessaire, pour le recueil et la transmission de ces données.

Lors de ce recensement annuel, un bilan d'activité sera remis au Maire.

Enfin, la Commune s'engage à mentionner la B.D.I., en tant que service lecture du Département de l'Indre et à apposer le logo du Département (voir modèle en annexe 3) sur tous supports de communication concernant la bibliothèque.

Article 4 – Durée de la présente convention

La présente convention prend effet à sa date de signature par les deux parties, Elle annule et remplace toutes conventions antérieures passées entre les mêmes parties pour le même objet. Elle entre en vigueur pour une durée de 3 ans et sera renouvelable par tacite reconduction sauf envoi d'un courrier en recommandé avec accusé réception à l'autre partie deux mois, au moins, avant son échéance.

En outre, trois mois avant cette reconduction, un bilan sera établi par la B.D.I., en concertation avec la Commune.

Article 5 – Modification de la convention

La présente convention pourra faire l'objet de modifications avec l'accord exprès des deux parties, par la voie d'un avenant.

Article 6 – Résiliation

La présente convention pourra, à tout moment et sans indemnité, être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par la voie d'un courrier envoyé en recommandé avec accusé réception.

La résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai deux mois après la réception dudit courrier.

En cas de non-respect de l'une des clauses de la convention par la Commune, le Département pourra résilier la présente convention suivant les modalités précitées, avec un préavis de seulement un mois.

Article 7 - Règlement des litiges

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'interprétation ou l'application de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Limoges, à la diligence de l'une ou l'autre des parties.

Fait à Châteauroux, le

Le Président
du Conseil départemental de l'Indre

Pour la Commune,
son représentant, le Maire

Marc FLEURET

Danielle DUPRE-SEGOT

ANNEXE 2			
COMMUNE DE LE POINCONNET			
BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE MUNICIPALE			
TABLEAU DES COLLECTIONS EN DEPOT			
AU 5 AOUT 2022			
Fonds documentaire	Nombre de Documents	Estimation À l'unité (moyenne)	Estimation Totale
IMPRIMES ADULTE	367	20,00 €	7 340,00 €
IMPRIMES JEUNESSE	396	10,00 €	3 960,00 €
CD et Livre CD	292	18,00 €	5 256,00 €
DVD	113	35,00 €	3 955,00 €
TOTAL	1168		20 511,00 €

ANNEXE 3

(mention obligatoire sur tous les supports de communication et d'animation)



**Médiathèque
du réseau départemental de lecture publique**

CONVENTION de partenariat

Département de l'Indre/Commune en matière de lecture publique sur le département de l'Indre

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan départemental de développement de la lecture publique adopté par la délibération du Conseil Général n° CG / D 5, en date du 15 janvier 2010 ;

Considérant la nécessité d'actualiser et de formaliser les liens entre le Département et les Communes dont les bibliothèques appartiennent au réseau départemental de lecture publique,

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, d'une part,

ET :

La Commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE représentée par M. Xavier ELBAZ dûment habilité à cet effet, d'autre part,

*

* *

PREAMBULE :

La Bibliothèque Départementale de l'Indre (B.D.I.), service lecture du Département de l'Indre a pour mission de contribuer au développement de la lecture publique sur l'ensemble du territoire et de soutenir un réseau de bibliothèques.

La présente convention a pour objet de formaliser les liens entre le Département et les Communes dont les bibliothèques appartiennent au réseau départemental de lecture publique et, à ce titre, de définir les modalités de leur partenariat concernant le fonctionnement d'un ou plusieurs points de lecture tout public.

Article 1 – Conditions d'appartenance au réseau départemental de lecture publique :

Pour qu'un point de lecture soit reconnu comme constitutif d'une bibliothèque du réseau départemental, il doit remplir les conditions minimales suivantes :

- un responsable de bibliothèque/médiathèque doit être nommé et au moins, formé aux connaissances de base ;
- le local dans lequel se situe la bibliothèque doit être conforme à la réglementation relative à l'accueil du public, bien signalé (bibliothèque/médiathèque du réseau départemental de lecture publique), chauffé et aménagé pour la consultation sur place ainsi que pour le prêt de documents ;
- la bibliothèque/médiathèque doit disposer d'une adresse mail en propre, qui sera le moyen de communication privilégié avec la B.D.I., d'un poste informatique de travail avec connexion internet et d'un accès wifi ;
- être en mesure de transmettre et de mettre à jour la liste des bénévoles intervenants dans chaque lieu de lecture et identifier les référents salariés de chaque bibliothèque par secteur s'il y a lieu ;
- la bibliothèque devra être ouverte un minimum de **10 heures par semaine** ;
- renseigner annuellement les statistiques de lecture publique via la plate-forme *neoscrib.culture.gouv.fr*.

Enfin, la Commune devra voter un budget consacré à la lecture publique de 2 € minimums par an et par habitant pour les acquisitions de documents.

Article 2 - Accompagnement proposé par la Bibliothèque Départementale

Dans le cadre du partenariat objet de la présente convention, le Département au travers de la B.D.I. propose différentes modalités d'accompagnement :

► L'accès aux documents :

Le Département acquiert chaque année des documents (ouvrages, DVD, CD) et des animations (expositions, valises thématiques, etc.) pour adultes, adolescents, enfants et tout-petits, destinés à compléter les fonds des bibliothèques du réseau. Ceux-ci sont prêtés gratuitement sur l'ensemble du territoire selon deux modalités :

- par un choix réalisé sur place, dans les locaux de la B.D.I. Le transport des documents est à la charge de la Commune. Les documents sont prêtés pour une durée de 1 an et doivent être échangés partiellement et de façon régulière par tranche de 300 documents maximums ;
- par des réservations effectuées via le portail *biblio36.fr* et qui sont acheminées par le service navette de la B.D.I. tous les quinze jours.

Dans l'éventualité de la signature d'une Charte de fonctionnement entre plusieurs Communes d'un même secteur, tel que défini en annexe 1, les échanges et navettes s'effectueront comme indiqué dans la Charte.

Un tableau des collections (tel que figurant en annexe 2) laissées en dépôt par la B.D.I. sera actualisé chaque année.

► La formation :

Un programme annuel de formation à destination des salariés et bénévoles des bibliothèques/médiathèques est proposé gratuitement. Il vise à :

- assurer la professionnalisation des bénévoles et salariés,
- proposer des actions de formation continue sur diverses thématiques (action culturelle, numérique...),
- organiser des rencontres professionnelles : offices, journée du réseau... permettant des temps d'échanges et de pratiques.

La formation de base est obligatoire pour les responsables de lieux de lecture et est conseillée pour tous les personnels de la structure. La pré-inscription peut se faire via le site biblio36.fr et sera confirmée par bulletin d'inscription validé par le Maire.

► Conseil et expertise :

La B.D.I. assiste les Communes dans leurs projets en matière de lecture publique mais aussi dans la réalisation de bilans de fonctionnement.

Cet accompagnement proposé sous forme « d'interventions techniques » permet aux Communes de gérer tous les aspects de la vie de leurs bibliothèques/médiathèques.

Il peut s'agir :

- d'appui à la réalisation de projets de construction, agrandissement et aménagement de locaux,
- de conseils pour l'organisation des espaces et le classement des fonds,
- d'appui technique en bibliothéconomie (en l'absence de professionnel) : catalogage, informatisation, désherbage de collections, équipement des documents,
- d'appui pour le développement de nouveaux outils : portail, réseaux sociaux.

La B.D.I. met ainsi à la disposition des Communes et des bibliothèques/médiathèques des interlocuteurs de proximité, les référents de secteurs (tels que définis en annexe 1) qu'ils peuvent contacter pour tout projet, toute demande liée à l'activité lecture publique.

► Action culturelle :

La B.D.I. peut accompagner les personnels des bibliothèques/médiathèques dans leurs projets d'action culturelle de diverses manières :

- production de contenus et accompagnement pour leur mise en œuvre,
- accompagnement des projets locaux,
- développement de partenariat entre acteurs culturels,
- mise à disposition de ressources : outils d'animation (valises, expositions,...).

Article 3 - Engagements de la Commune dans le cadre de l'accompagnement proposé par la B.D.I .

La Commune s'engage à respecter les conditions d'appartenance au réseau, telles que mentionnées dans l'article 1 et dans l'article 2 (pour l'accès aux documents) lui permettant de bénéficier en tout ou partie de l'accompagnement de la B.D.I.

Les besoins en accompagnement seront déterminés d'un commun accord entre la Commune et la B.D.I, suivant l'évolution des besoins de la Commune.

La Commune s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin que l'accompagnement dont elle demande à bénéficier soit efficace et pertinent.

La Commune est responsable des documents, matériels ou supports prêtés par le Département et certifie avoir souscrit une assurance à ce titre.

En outre, la Commune s'engage à remplacer tout document manquant ou détérioré (à l'exception du support DVD). En cas d'impossibilité, le Département émettra un titre de recette correspondant au montant de l'acquisition dudit document.

Par ailleurs, afin que le Département réponde à son obligation de transmission des données statistiques de lecture publique, il est demandé aux bibliothèques de fournir chaque année, les données concernant la structure et de répondre à toute demande spécifique de la B.D.I. Aussi, le référent de secteur pourra venir en appui, si nécessaire, pour le recueil et la transmission de ces données.

Lors de ce recensement annuel, un bilan d'activité sera remis au Maire.

Enfin, la Commune s'engage à mentionner la B.D.I., en tant que service lecture du Département de l'Indre et à apposer le logo du Département (voir modèle en annexe 3) sur tous supports de communication concernant la bibliothèque.

Article 4 – Durée de la présente convention

La présente convention prend effet à sa date de signature par les deux parties, Elle annule et remplace toutes conventions antérieures passées entre les mêmes parties pour le même objet. Elle entre en vigueur pour une durée de 3 ans et sera renouvelable par tacite reconduction sauf envoi d'un courrier en recommandé avec accusé réception à l'autre partie deux mois, au moins, avant son échéance.

En outre, trois mois avant cette reconduction, un bilan sera établi par la B.D.I., en concertation avec la Commune.

Article 5 – Modification de la convention

La présente convention pourra faire l'objet de modifications avec l'accord exprès des deux parties, par la voie d'un avenant.

Article 6 – Résiliation

La présente convention pourra, à tout moment et sans indemnité, être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par la voie d'un courrier envoyé en recommandé avec accusé réception.

La résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai deux mois après la réception dudit courrier.

En cas de non-respect de l'une des clauses de la convention par la Commune, le Département pourra résilier la présente convention suivant les modalités précitées, avec un préavis de seulement un mois.

Article 7 - Règlement des litiges

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'interprétation ou l'application de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Limoges, à la diligence de l'une ou l'autre des parties.

Fait à Châteauroux, le

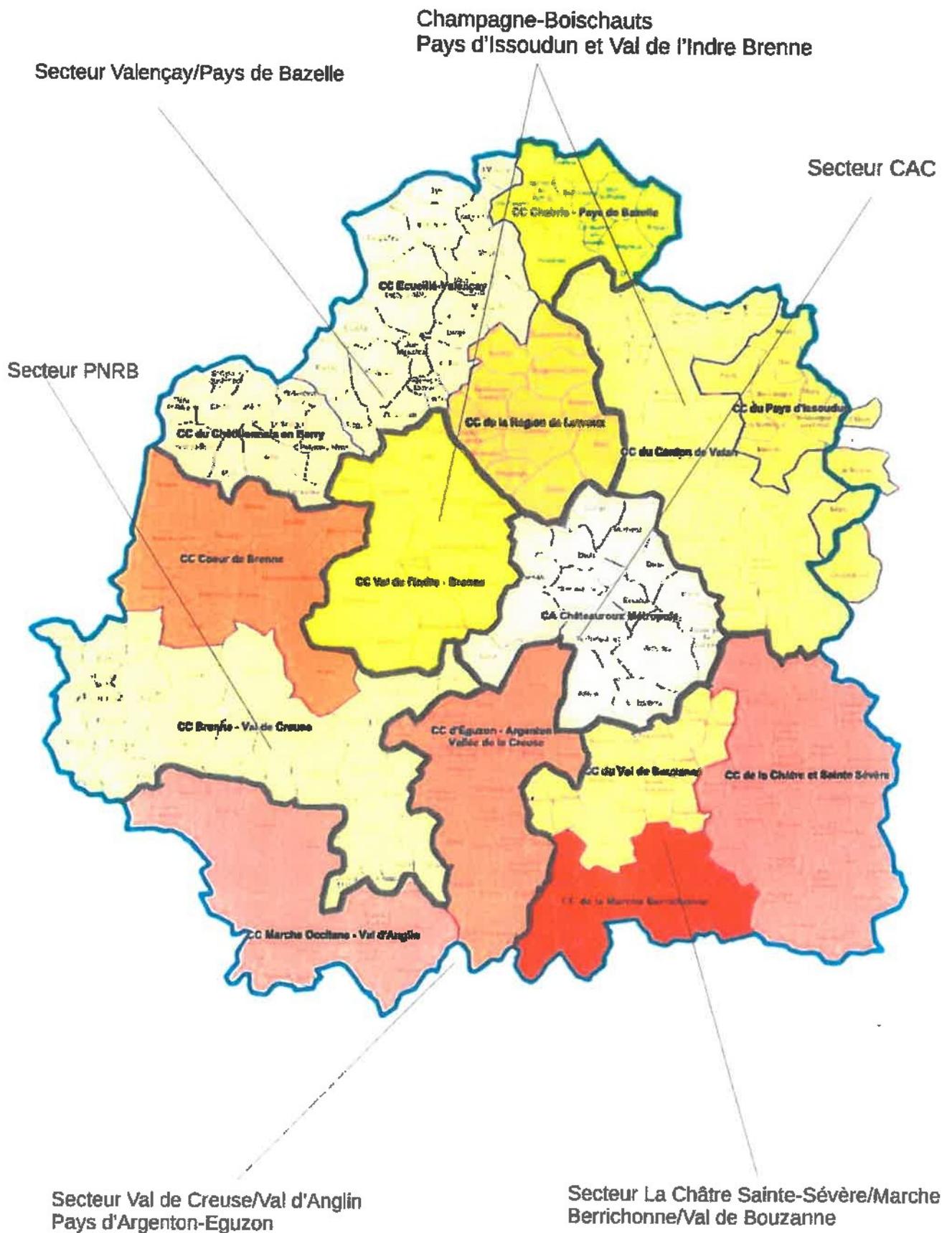
Le Président
du Conseil départemental de l'Indre

Pour la Commune,
son représentant, le Maire

Marc FLEURET

Xavier ELBAZ

ANNEXE 1



ANNEXE 2
COMMUNE DE VILLEDIEU-sur-INDRE
BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE MUNICIPALE

**TABLEAU DES COLLECTIONS EN DEPOT
AU 5 AOUT 2022**

Fonds documentaire	Nombre de Documents	Estimation À l'unité (moyenne)	Estimation Totale
IMPRIMES ADULTE	653	20,00 €	13 060,00 €
IMPRIMES JEUNESSE	342	10,00 €	3 420,00 €
CD et Livre CD	273	18,00 €	4 914,00 €
DVD	153	35,00 €	5 355,00 €
TOTAL	1421		26 749,00 €

ANNEXE 3

(mention obligatoire sur tous les supports de communication et d'animation)



**Médiathèque
du réseau départemental de lecture publique**

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_039

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

DOTATIONS CULTURELLES de CHÂTEAUROUX et de DÉOLS

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. FLEURET ne participant pas à la délibération.

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_057 du 14 janvier 2022 votant les crédits d'un montant de 329.260 € pour les dotations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN,

Vu les crédits disponibles se montant à 183.180 €,

Vu le règlement d'aide aux associations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN et aux actions municipales culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, adopté le 15 janvier 2016,

Vu les dossiers présentés par les associations castelroussines,

Vu le dossier présenté par la Ville de DÉOLS,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement de ce jour,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Dans le cadre des Dotations Culturelles de CHÂTEAUROUX et de DÉOLS et pour un montant de 38.800 €, les subventions listées dans le tableau joint sont attribuées.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, articles 6574 et 65734 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Commission Permanente du 2 septembre 2022

Bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention départementale
Association "Lisztomanias de Châteauroux"	Festival "Lisztomanias" du 20 au 25 octobre 2022.	18 000 €
Association "La Ritournelle"	Programme d'expositions.	900 €
Association "Yes We Can Can"	Gestion de la radio castelroussine "Radio Balistiq", proposition d'ateliers, de concerts... au 9 Cube.	1 500 €
Association "Barda Compagnie" – Collectif Compagnies 36	Organisation du "Temps Fort #2" du 20 au 26 septembre 2022 au Prieuré du Magny.	10 000 €
Association "Barda Compagnie"	Diffusion de spectacles.	900 €
Ville de Déols	Organisation d'un concert, d'une projection filmique et des Fêtes Médiévales.	7 500 €
	TOTAL	38 800 €

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_040

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS DEPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES Mise en œuvre du Droit de Préemption au titre des ENS sur la commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

VOTE : Adopté par 17 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention(s)

la Commission Permanente comptant 24 membres,

5 membre(s) étant absent(s)

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°A 2 du Conseil Général du 12 février 1989, modifiée par la délibération n° A 5 du 25 juin 1989,

Vu la délibération n° G 7 du Conseil Général du 22 février 1991 relative à la mise en œuvre de la politique départementale des espaces naturels sensibles,

Vu la délibération n° CG / F 7 du Conseil Général du 25 juin 2004 instituant un zone de préemption du Département au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la Commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Jean-Michel COQUEMA, Notaire à JOUÉ-LES-TOURS et reçue le 5 juillet 2022,

Vu l'Avis du Service des Domaines n° 2022-36204-55270 sur la valeur vénale en date du 02 août 2022,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DÉCIDE :

Article unique. - Le Département renonce à exercer à son profit le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur les parcelles situées au lieu-dit « La Renardière », sur la commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, d'une superficie d'environ 30 ha 94 a 27 ca et constitué des parcelles cadastrées section ZC n° 89, ZC n° 67 et K n° 331.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Département :
INDRE

Commune :
SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CHATEAUROUX
4 bis rue du 14ème RTA BP 593 36019
36019 CHATEAUROUX CEDEX
tél. 02 54 53 16 89 -fax 02 54 53 16 76
cdif.chateauroux@dgfi.finances.gouv.fr

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

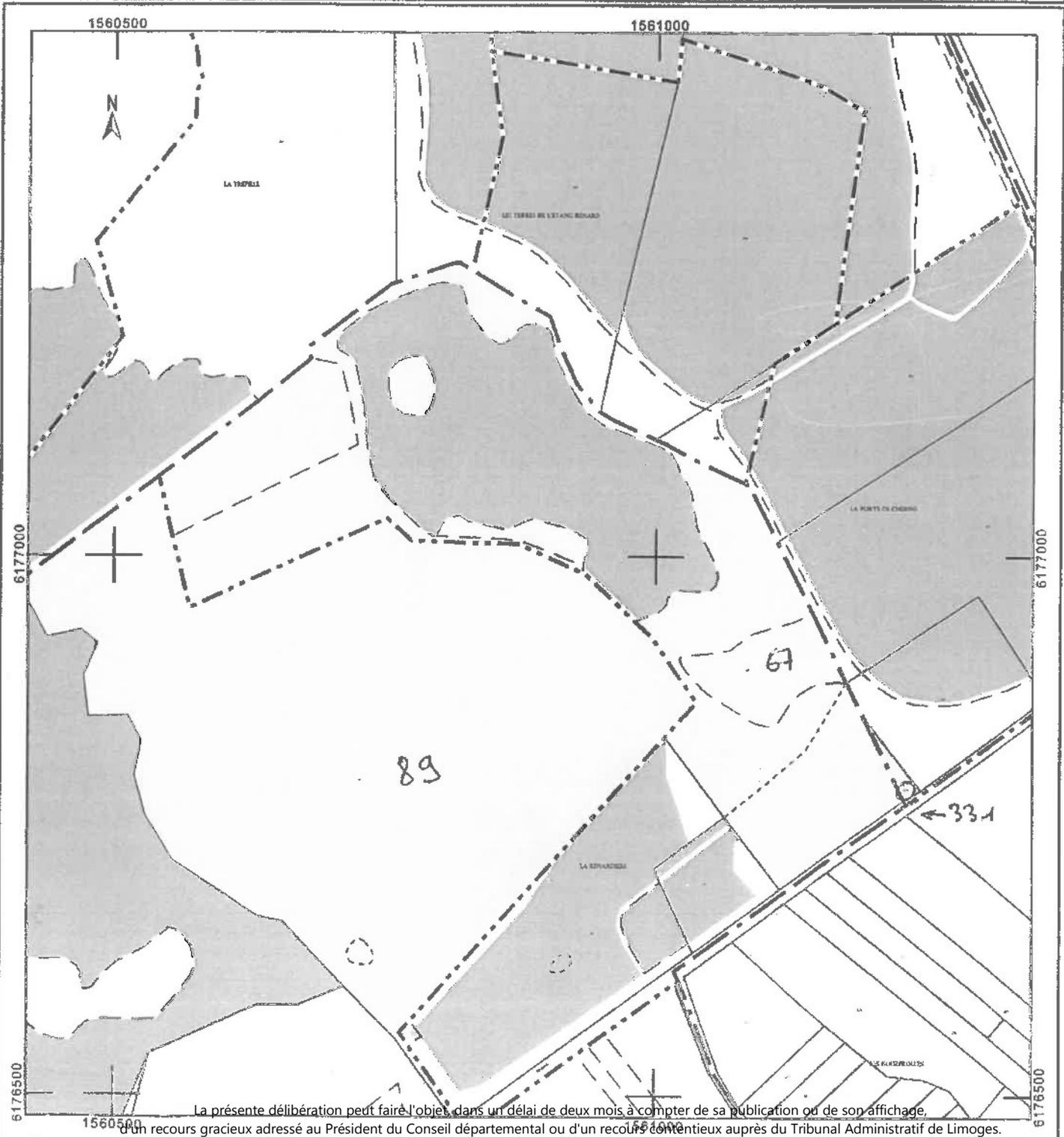
Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 08/06/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_041

E - Education et Transports

PROGRAMME 2022 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES Ajustement du programme

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20220114_064 et n° CD_20220624_032 relatives à la gestion des collèges publics -investissement,

Vu les délibérations n° CP_20220204_038, n° CP_20220225_015, n° CP_20220318_026, n° CP_20220408_023, n° CP_20220429_022, n° CP_20220520_032 et n° CP_20220617_037 concernant le programme 2022 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2022 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2022 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège "Beaulieu" à CHATEAUROUX
Pose d'une crédence inox au dessus du fourneau..... + 2.500 €
- Collège "Les Capucins" à CHATEAUROUX
Réfection des parquets des bureaux administratifs..... + 5.700 €
- Collège "Calmette et Guérin" à ECUEILLE
Compensation d'air dans la demi-pension..... - 20.000 €

Accessibilité demi-pension et économies d'énergie (opération 2009).....	+	20.000 €
• Collège "Balzac" à ISSOUDUN		
Câblage informatique bâtiments A & C.....	-	8.200 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_042

E - Education et Transports

COLLEGES PUBLICS



VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Un prélèvement de 60.000 € est effectué sur le chapitre 022, « dépenses imprévues » du Budget du Département pour abonder la ligne budgétaire 011, rf : 221, article 615221 destinée à l'entretien et la réparation des collèges.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_043

E - Education et Transports

CONVENTION entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et la VILLE de CHATEAUROUX concernant la RESTAURATION SCOLAIRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 3 voix, M. HUGON,
Mmes JBARA-SOUNNI, et PETIPEZ ne participant pas à la délibération.

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP 26 du 07 décembre 2018 adoptant la convention entre le
Département de l'Indre et la Commune de CHATEAUROUX concernant la restauration scolaire, arrivée à
échéance,

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - La convention entre le Département de l'Indre et la Ville de CHATEAUROUX
concernant la restauration scolaire, ci-annexée, est adoptée.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET



**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'INDRE ET LA VILLE DE CHATEAURoux
CONCERNANT LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Entre les soussignés :

La Ville de Châteauroux, Hôtel de Ville - Place de la République - 36012 Châteauroux, représentée par Monsieur Gil Avérous, Maire, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022,

d'une part,

Et :

Le Département de l'Indre - Place de la Victoire et des Alliés - 36000 Châteauroux, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Marc Fleuret, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 2 septembre 2022,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les élèves des écoles primaires et les collégiens seront accueillis au sein des lieux de restauration municipaux et départementaux, les personnels concernés, les obligations financières et administratives en cas de travaux dans les différentes structures.

Elle précise les obligations respectives des co-signataires.

ARTICLE 2 : LES ETABLISSEMENTS CONCERNÉS

- Les élèves du collège La Fayette déjeunent à l'office municipal de "Touvent".
- Les élèves du collège Rosa Parks déjeunent à l'office municipal "Alexandre Dumas".
- Les élèves des écoles maternelle et élémentaire Le Grand Poirier déjeunent au restaurant du collège Jean Monnet.
- Les élèves allophones nouvellement arrivés (E.A.N.A.), lors des stages mis en place dans le cadre du dispositif "primo arrivants", déjeunent au restaurant du collège Les Capucins.

ARTICLE 3 : SURVEILLANCE ET SECURITE DES ECOLIERS ET COLLEGIENS

Les collégiens de Rosa Parks et de La Fayette accueillis dans les deux restaurants municipaux, restent sous la responsabilité de leurs établissements respectifs. Les écoliers de la Ville de Châteauroux accueillis aux collèges Jean Monnet et Les Capucins restent sous la responsabilité de la Ville.

Ceux-ci en assurent la surveillance et la sécurité pendant leur temps de présence dans les locaux.

ARTICLE 4 : CONVENTIONS ENTRE LA VILLE ET LES COLLEGES

Dans chaque cas, il est établi une convention entre le collège et la Ville de Châteauroux qui précise les tarifs, les modalités de la facturation des repas aux familles par la Ville, la composition des menus, les horaires de passage au self ainsi que les conditions de surveillance des élèves. Les signataires auront à s'y référer.

Les conventions établies avec les collèges en vigueur à la date de signature de la présente convention, demeurent applicables jusqu'à leur terme.

Chaque année, l'augmentation du prix de vente des repas aux familles ne pourra pas dépasser la variation annuelle de l'indice des prix relatifs aux cantines sur la valeur de juillet (indice cantine scolaire COICOP 11.1.2.1). Dans le cas où l'une des parties souhaiterait déroger à cette disposition, elle en informera l'autre partie par courrier en recommandé avec accusé de réception en motivant expressément sa demande 3 mois avant l'application effective.

ARTICLE 5 : PERSONNEL

L'accueil d'élèves d'écoles maternelles et élémentaires et de collégiens au sein des lieux de restauration municipaux et départementaux se fait sans mise à disposition de personnel de la Ville ou du Département.

ARTICLE 6 : TRAVAUX

Lorsqu'une collectivité envisage des travaux dans son unité de restauration scolaire, elle soumet le projet pour avis à l'autre collectivité.

Une fois l'avis recueilli, elle peut procéder à la réalisation des travaux, avec une possible participation financière de l'autre collectivité au prorata du nombre de rationnaires, dans le cas où celle-ci a émis un avis favorable sur le projet.

Pour chacun des projets, il sera établi une convention spécifique entre les deux collectivités.

ARTICLE 7 : DURÉE ET EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention, établie en deux exemplaires, s'applique pour 3 ans à partir de l'année scolaire 2022/2023.

ARTICLE 8 : FINANCEMENT

Une participation du Département est due à la Ville pour les collégiens fréquentant une restauration de la Ville. De même, une participation de la Ville est due au Département pour les élèves fréquentant une restauration d'un collège du Département. Le montant de ces participations est égal à 60 % du prix dû par les familles pour ces services de restauration.

Chaque année, en septembre, un état détaillé du nombre de repas et du tarif pratiqué est fourni par la Ville pour les restaurations de sa compétence, d'une part, et un même état détaillé est fourni par le Département pour les restaurations des collèges de sa compétence, d'autre part. La solde de participation en résultant est versée par le Département ou la Ville avant la fin de l'année civile considérée.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

D'un commun accord entre les parties, la présente convention pourra être modifiée par avenant.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Limoges.

A Châteauroux le

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire,

Marc Fleuret

Gil Avérous

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_044

E - Education et Transports

CONVENTIONS d'UTILISATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX par les COLLEGIENS Avenants aux conventions passées avec les Communes d'ECUEILLE et de LEVROUX

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20220617_041 accordant une subvention à la Commune d'ECUEILLE pour la réfection de l'éclairage des terrains de tennis et du terrain de pétanque, et à la Commune de LEVROUX pour la rénovation d'un court de tennis avec clôture,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. L'avenant n° 3 à la convention concernant l'utilisation des équipements sportifs communaux de la commune d'ECUEILLE par les collégiens, ci-annexé, est adopté.

Article 2. - L'avenant n° 4 à la convention concernant l'utilisation des équipements sportifs communaux de la commune de LEVROUX par les collégiens, ci-annexé, est adopté.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer les avenants ci-annexés.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

**AVENANT n° 3 à la CONVENTION du 18 octobre 2011
relative à l'utilisation des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX
par le COLLEGE d'ECUEILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 18 octobre 2011 relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège d'ECUEILLE signée entre la Commune d'ECUEILLE et le Département,

Vu les avenants n° 1 du 8 juillet 2013 et n° 2 du 17 avril 2018 signés entre la Commune d'ECUEILLE et le Département,

Vu le règlement départemental sportif en vigueur à la signature du présent avenant et notamment son article 4 qui subordonne l'octroi d'une subvention à la conclusion d'une convention,

Vu les délibérations n°^s CD_20220114_070 du 14 janvier 2022, CP_20220429_026 du 29 avril 2022 et CP_20220520_036 du 20 mai 2022 relatives au vote des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu la délibération n° CP_20220617_041 du 17 juin 2022 accordant une subvention à la Commune d'ECUEILLE pour la réfection de l'éclairage des terrains de tennis et du terrain de pétanque,

ENTRE :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre, en exercice, agissant en vertu de la délibération n° CP_20220902_044 du 2 septembre 2022,

ET :

La Commune d'ECUEILLE représentée par M. Jean AUFRERE, son Maire, en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. Les terrains de tennis figurent parmi les équipements sportifs intercommunaux visés par convention pour ce qui concerne l'utilisation gratuite par les collégiens.

Article 2. – Le terrain de pétanque s'ajoute aux équipements sportifs visés par la convention pour ce qui concerne l'utilisation gratuite par les collégiens.

Article 3. – Les modalités d'utilisation de ces équipements seront à définir dans une convention particulière à conclure entre la Commune d'ECUEILLE et le Principal du collège intéressé.

Article 4. – Le règlement du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs visé ci-dessus est la référence expresse pour l'application de la convention.

Fait à Châteauroux, le

**Le Président du Conseil départemental
de l'Indre,**

**Le Maire de la Commune
d'ECUEILLE,**

Marc FLEURET.

Jean AUFRERE.

**AVENANT n° 4 à la CONVENTION du 11 février 1997
relative à l'utilisation des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX
par le COLLEGE de LEVROUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 11 février 1997 relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège de LEVROUX signée entre la Commune de LEVROUX et le Département,

Vu les avenants n° 1 du 7 juillet 2004, n° 2 du 21 juillet 2011 et n° 3 du 29 mai 2018 signés entre la Commune de LEVROUX et le Département,

Vu le règlement départemental sportif en vigueur à la signature du présent avenant et notamment son article 4 qui subordonne l'octroi d'une subvention à la conclusion d'une convention,

Vu les délibérations n°^s CD_20220114_070 du 14 janvier 2022, CP_20220429_026 du 29 avril 2022 et CP_20220520_036 du 20 mai 2022 relatives au vote des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu la délibération n° CP_20220617_041 du 17 juin 2022 accordant une subvention à la Commune de LEVROUX pour la rénovation d'un court de tennis avec clôture,

ENTRE :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre, en exercice, agissant en vertu de la délibération n° CP_20220902_044 du 2 septembre 2022,

ET :

La Commune de LEVROUX représentée par M. Alexis ROUSSEAU-JOUHENNET, son Maire, en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. Le court de tennis s'ajoute aux équipements sportifs visés par la convention pour ce qui concerne l'utilisation gratuite par les collégiens.

Article 2. – Les modalités d'utilisation de cet équipement seront à définir dans une convention particulière à conclure entre la Commune de LEVROUX et le Principal du collège intéressé.

Article 3. – Le règlement du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs visé ci-dessus est la référence expresse pour l'application de la convention.

Fait à Châteauroux, le

**Le Président du Conseil départemental
de l'Indre,**

**Le Maire de la Commune
de LEVROUX,**

Marc FLEURET.

Alexis ROUSSEAU-JOUHENNET.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_045

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Remboursement des frais liés à la promotion de la natation

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°s CD_20220114_065 du 14 janvier 2022 et CD_20220624_033 du 24 juin 2022 relative à la répartition des dotations de fonctionnement des collèges publics,

Considérant les frais réels engagés par les collèges au titre de la promotion de la natation,

Vu la réserve de 176.145,15 € disponible au chapitre 65, rf : 221, article 65511,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les propositions de dotations complémentaires allouées aux collèges publics au titre du remboursement des frais liés à la promotion de la natation sont adoptées, conformément au tableau ci-après, pour un montant de 4.716,24 € :

COLLEGE	Remboursement des frais liés à la promotion de la natation
EGUZON 2021	786,04 €
EGUZON 2022	3930,20 €
TOTAL	4.716,24 €

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 65, rf : 221, article 65511.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_046

E - Education et Transports

SUBVENTION aux SEJOURS LINGUISTIQUES des COLLEGES - FONCTIONNEMENT

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les frais engagés par le collège public d'ECUEILLE relatifs au séjour linguistique qu'il a réalisé,

Vu le disponible de 176.145,15 € sur la dotation de fonctionnement mise en réserve au chapitre 65, rf : 221, article 65511, pour les collèges publics,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les propositions de dotations complémentaires allouées aux collèges au titre de la participation aux frais engagés pour les accompagnateurs des séjours linguistiques sont adoptées conformément au tableau ci-après, pour un montant total de 1.000,00 € :

Collège	Participation aux frais engagés pour les accompagnateurs des séjours linguistiques
ECUEILLE	1.000,00 €
TOTAL	1.000,00 €

Article 2. - Ces dépenses sont imputées au chapitre 65, rf : 221, article 65511.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_047

ES - Jeunesse et Sports

**FONDS d'ANIMATION RURALE
Cantons de LA CHATRE, LEVROUX et NEUVY SAINT-SEPULCHRE**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 9 février 1990 décidant de créer le Fonds d'Action
Rurale,

Vu la délibération n° CD_20220114_069 du 14 janvier 2022 accordant à ce fonds une dotation
de 365.252 €, dont 45.964 € pour le canton de LA CHATRE, 43.903 € pour le canton de
LEVROUX et 36.486 € pour le canton de NEUVY SAINT-SEPULCHRE,

Vu les délibérations n° CP_20220408_028 du 08 avril 2022 et n° CP_20220617_043 du
17 juin 2022 répartissant la somme de 44.664 € et laissant un reliquat de 1.300 € pour le canton de
LA CHATRE,

Vu la délibération n° CP_20220617_043 du 17 juin 2022 répartissant la somme de 40.300 € et
laissant un reliquat de 3.603 € pour le canton de LEVROUX,

Vu la délibération n° CP_20220408_028 du 08 avril 2022 répartissant la somme de 36.286 € et
laissant un reliquat de 200 € pour le canton de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Vu le règlement en vigueur du F.A.R., adopté le 14 janvier 2022,

Vu les propositions de répartition de crédits de fonctionnement présentées par les cantons
de LA CHATRE, LEVROUX et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir
bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de
collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Les propositions de répartition sont adoptées telles que retracées dans les tableaux ci-joints pour les cantons de LA CHATRE, LEVROUX et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

LA CHATRE

CPCD du 02 septembre 2022

Dotation 2022**45 964,00 €**Réparti à la CPCD du 8 avril 2022 **41540,00**Réparti à la CPCD du 17 juin 2022 **3124,00**Reste à répartir **1300,00**

PROJET	TIERS	N° Dossier	PROJET	SUB 2022
POULIGNY-NOTRE-DAME				
Association Sportive Golf Club des Dryades	28692	17171	Subvention complémentaire de fonctionnement à titre exceptionnel	100,00
SAINT-AOUT				
Ass Promotion du Marché	1376	17172	Subvention complémentaire de fonctionnement à titre exceptionnel	200,00
SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE				
AMT Auto Moto Tracteur	34364	17166	Fonctionnement de l'association, les animations et les frais de communication	800,00
Amicale des Sapeurs Pompiers de Sainte-Sévère-sur-Indre	33353	17173	Subvention complémentaire de fonctionnement à titre exceptionnel	200,00
TOTAL				1300,00
RESTE à REPARTIR				0,00

LEVROUX**DOTATION 2022****43 903,00 €**

CPCD du 02 septembre 2022	Réparti à la CPCD du 17 juin 2022	40300,00
	Reste à répartir	3603,00

Commune/Association	Tiers	N° Dossier	Projet	Sub 2022
BRION				
Familles Rurales Ass Brion	32290	17169	Fonctionnement de l'association et du centre de loisirs sans hébergement	200,00
REUILLY				
ULM Azur	2924	17164	Aménagement d'un local pour stocker du matériel divers (casques, radios...) ainsi qu'une partie sanitaire.	2000,00
Total				2200,00
Reste à répartir				1403,00

NEUVY SAINT-SEPULCHRE**DOTATION 2022****36 486,00 €****CPCD du 02 septembre 2022**

Réparti à la CPCD du 8 avril 2022 36286,00

Reste à répartir 200,00

Commune/Association	Tiers	N° Dossier	Projet	Sub 2022
MOUHERS				
Les Gâs du Berry	2552	17167	Organisation de manifestations Estivales sur la commune De Mouhers	200,00
Total				200,00
Reste à répartir				0,00

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_048

ES - Jeunesse et Sports

**FONDS d'APPUI aux PROJETS ASSOCIATIFS
Cantons d'ARGENTON-sur-CREUSE et LEVROUX**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 14 janvier 2022 accordant à ce fonds une dotation de 137.800 € répartis en 10 enveloppes de 10.600 € pour les cantons d'ARDENTES, ARGENTON-sur-CREUSE, LE BLANC, BUZANCAIS, LA CHATRE, ISSOUDUN, LEVROUX, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, SAINT-GAULTIER et VALENCAY et une enveloppe de 31.800 € pour les cantons de CHATEAUROUX 1-2-3,

Vu la Délibération n° CP_20220408_029 du 08 avril 2022 répartissant la somme de 10.000 € et laissant un reliquat de 600 € pour le canton d'ARGENTON-sur-CREUSE ,

Vu le règlement en vigueur du Fonds d'Appui aux Projets Associatifs (F.A.P.A.), adopté le 15 janvier 2021,

Vu les propositions de répartition de crédits d'investissements présentées par les cantons d'ARGENTON-sur-CREUSE et LEVROUX,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les propositions de répartition sont adoptées telles que retracées dans les tableaux ci-joints pour les cantons d'ARGENTON-sur-CREUSE et LEVROUX.

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 30, articles 20421 et 20422.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

CANTON d'ARGENTON- s/CREUSE

10 600,00 €

CPCD du 02 septembre 2022

Réparti à la CPCD du 08 avril 2022

10 000,00 €

Reste à répartir

600,00 €

Association	Objet de la demande	Montant du devis	Dépenses éligibles	Sub maxi 80 %	Mt subvention
Espoir Le Pont-Chrétien-Chabenet Football	Achat armoire à boissons vitrée réfrigérée	768 €	768 €	614 €	600 €
Total		768 €	768 €	614 €	600 €

CANTON de LEVROUX

CPCD du 02 septembre 2022

Associations	Objet de la demande	Montant du devis	Dépenses éligibles	Sub maxi 80 %	Mt Subvention
Grainothèque de Reully	Aménagement d'un local en chambre froide pour la conservation des semences	3 043 €	3 043 €	2 434 €	2 434 €
L'Un Possible	Achat d'un fauteuil roulant pour la pratique du paratennis en compétition	6 406 €	6 406 €	3 000 €	3 000 €
Label Vie	Achat d'un chenil en bois pour les chiens et les chats	2 787 €	2 787 €	2 229 €	2 229 €
TOTAUX		12 236 €	12 236 €	7 663 €	7 663 €

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_049

ES - Jeunesse et Sports

SPORT INDIVIDUEL de HAUT NIVEAU et FORMATION QUALIFIANTE Bourses à Madame Maëva DORSILE et à Messieurs Tristan RAFFA et Rodolphe PREVOT

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_069 du 14 janvier 2022 relative aux sportifs individuels de haut niveau figurant sur les listes « relève » et « espoir », à ceux qui s'engagent vers l'arbitrage et votant un crédit de 7.000 €,

Vu les délibérations n° CP_20220225_023 du 25 février 2022 et n° CP_20220701_043 du 1^{er} juillet 2022 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 5.629 €,

Vu le règlement relatif au Fonds d'Aide au sport individuel de haut niveau adopté le 29 juin 2001,

Vu le règlement du Fonds d'Aide aux bourses, formations qualifiantes, adopté le 17 janvier 2014,

Vu les dossiers présentés par les candidats,

Considérant que Madame Maëva DORSILE, Messieurs Tristan RAFFA et Rodolphe PREVOT n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une bourse de 457 € est attribuée à Madame Maëva DORSILE, licenciée à La Berrichonne Châteauroux Athlétic Club, qui est inscrite sur la liste « espoir » des sportifs de haut niveau et qui évolue dans le domaine de l'athlétisme.

Cette somme sera versée à Madame Maëva DORSILE.

Article 2. - Une bourse de 457 € est attribuée à Monsieur Tristan RAFFA, licencié à La Berrichonne Châteauroux Athlétic Club, qui est inscrit sur la liste « espoir » des sportifs de haut niveau et qui évolue dans le domaine de l'athlétisme.

Cette somme sera versée à Monsieur Tristan RAFFA.

Article 3. - Une bourse de 770 € est attribuée à Monsieur Rodolphe PREVOT, licencié à La Savate Déoloise, qui est inscrit en formation pour le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, option boxe française.

Cette somme sera versée à Monsieur Rodolphe PREVOT.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 2 septembre 2022



DOSSIER N° CP_20220902_050

ES - Jeunesse et Sports

REGLEMENT d'ATTRIBUTION des PLACES GRATUITES
de la BERRICHONNE FOOTBALL pour la saison 2022-2023

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le règlement ci-annexé est adopté. Son exécution est conditionnée par la disponibilité des places dans l'enceinte du stade Gaston-Petit et l'évolution de la Berrichonne Football en coupes.

Article 2. - Pour les matchs au stade Gaston-Petit dans le cadre des coupes, les places acquises à ces occasions seront attribuées aux différents bénéficiaires des places octroyées en championnat.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Marc FLEURET

PROJET de REGLEMENT



Attribution des places de La BERRICHONNE FOOTBALL

Saison 2022/2023

REGLEMENT
Saison 2022/2023
La Berrichonne Football

Dans le cadre de son soutien à l'équipe de football de La Berrichonne et en affirmant sa volonté de promouvoir la promotion de cette discipline, le Département a choisi d'offrir des places gratuites pour assister à des matchs de la Berrichonne en championnat de National aux :

- collégiens du Département,
- personnel du Département,
- dirigeants et bénévoles du mouvement associatif,
- professionnels de santé et nouveaux arrivants.

L'attribution de ces places se fera selon les modalités fixées ci-après.

En cas de non-utilisation des places par les bénéficiaires désignés, le Président du Conseil départemental dispose de la capacité de les attribuer à toute structure du département ayant un objet d'intérêt général.

▪ **Attribution des places en faveur des collégiens du département**

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement du sport, le Département a décidé de doter les collégiens de l'Indre en places pour assister à un match de La Berrichonne de CHATEAUROUX au cours de la saison sportive 2022/2023. Ainsi au total, 9.900 places seront offertes par le Département à cet effet.

Les places sont attribuées, au regard des effectifs des 31 collèges et sont à la disposition de chaque principal selon le tableau annexé.

Ces places sont exclusivement réservées aux collégiens et aux personnes majeures qui accompagneront les enfants. A cet effet, le Département de l'Indre offre aux collégiens un quota de deux places par bénéficiaire.

Il revient au principal de chaque collège d'organiser leur distribution, en précisant qu'elles sont offertes par le Département selon des critères qui lui sont propres mais qui n'engagent en rien le Département en termes de financement et de responsabilité.

Dans le cadre du contrôle de l'utilisation des fonds publics, il revient à chaque principal de veiller à fournir un compte-rendu détaillé de l'utilisation de ces places.

Les places sont attribuées en période scolaire pour les six rencontres organisées au stade Gaston Petit aux dates suivantes :

- Dunkerque 23/09/2022,
- Nancy 12/10/2022,
- Le Mans 25/11/2022,
- Sedan 16/12/2022,
- Orléans 24/02/2023,
- Red Star 19/05/2023.

Aucune place n'est susceptible d'être attribuée moyennant une contrepartie financière.

▪ **Places en faveur du Personnel du Département**

Le Département attribue 2.400 places au personnel du Département.

Les bénéficiaires sont issus d'un tirage au sort effectué par la Direction des Relations Humaines à concurrence des places disponibles parmi les agents ayant postulé. Les candidats au tirage au sort doivent s'inscrire 15 jours avant le match prévu. La clôture des candidatures s'effectue le vendredi à 16 heures de la semaine précédant le match.

La liste comprendra autant de noms que de places disponibles par match.

Chaque nom tiré au sort ne pourra faire l'objet d'un nouveau tirage et donc d'une nouvelle candidature que si l'ensemble des candidats a déjà reçu une place.

Le nombre de places disponibles par match est indiqué sur le tableau ci-annexé.

Ces places seront localisées en tribune Conseil départemental.

Elle seront offertes par le Département pour les six rencontres organisées au stade Gaston Petit aux dates suivantes :

- Dunkerque 23/09/2022,
- Nancy 12/10/2022,
- Le Mans 25/11/2022,
- Sedan 16/12/2022,
- Orléans 24/02/2023,
- Red Star 19/05/2023.

Il revient à la Direction des Ressources Humaines de tenir à disposition du Président du Conseil départemental un compte-rendu détaillé de l'utilisation de l'ensemble de ces places.

▪ **Attribution des places en faveur du mouvement sportif**

Tout au long de l'année, plus de 400 clubs sportifs oeuvrent pour offrir à l'ensemble des licenciés une pratique sportive régulière.

Plus de 5.000 bénévoles participent régulièrement à l'animation locale pour l'organisation de manifestations d'envergure.

2.400 places seront attribuées à l'ensemble des dirigeants des clubs selon le tableau annexé.

Elle seront offertes par le Département pour les six rencontres organisées au stade Gaston Petit aux dates suivantes :

- Dunkerque 23/09/2022,
- Nancy 12/10/2022,
- Le Mans 25/11/2022,
- Sedan 16/12/2022,
- Orléans 24/02/2023,
- Red Star 19/05/2023.

▪ **Attribution des places en faveur des professionnels de santé et des nouveaux arrivants**

300 places seront attribuées à l'ensemble des professionnels de santé et des nouveaux arrivants dans le Département.

Elle seront offertes par le Département pour les six rencontres organisées au stade Gaston Petit aux dates suivantes :

- Dunkerque 23/09/2022,
- Nancy 12/10/2022,
- Le Mans 25/11/2022,
- Sedan 16/12/2022,
- Orléans 24/02/2023,
- Red Star 19/05/2023.

▪ **Jeu 36 sorties.fr**

Dans l'objectif de permettre à tous les administrés de soutenir La Berrichonne Football au cours de la saison 2022-2023, le Département organisera un jeu gratuit sur les réseaux sociaux où des places de football seront à gagner.

La Direction de la Communication, en charge de la réalisation et de l'organisation de ce jeu, sera dotée d'un quota de 85 places, en tribune Châteauroux Métropole, destinées à récompenser les lauréats.

5 places seront offertes à chaque rencontre de La Berrichonne Football en championnat de National.

* * * * *

Le reliquat des places disponibles servira à l'exécution de la mission de représentation du Président du Conseil départemental.

Il pourra notamment attribuer une partie de ce reliquat aux Conseillers départementaux pour leur propre mission de réception et de représentation dans le cadre de leur canton et en fonction de leurs obligations dans un cadre strictement paritaire, conformément aux tableaux ci-joints.

En cas de non-utilisation ou utilisation partielle de ce quota, le Président du Conseil départemental dispose de la capacité de les attribuer à toute structure du département ayant un objet d'intérêt général.

ANNEXE 1

BÉNÉFICIAIRES DES PLACES EN TRIBUNE CONSEIL DEPARTEMENTAL					
MATCH CONTRE	COLLEGES	PERSONNEL	MOUVEMENT SPORTIF	PROFESSIONNELS de SANTÉ et NOUVEAUX ARRIVANTS	Total
DUNKERQUE 23/09/2022	1650	400	400	50	2500
NANCY 12/10/2022	1650	400	400	50	2500
LE MANS 25/11/2022	1650	400	400	50	2500
SEDAN 16/12/2022	1650	400	400	50	2500
ORLEANS 24/02/2023	1650	400	400	50	2500
RED STAR 19/05/2023	1650	400	400	50	2500
TOTAL	9900	2400	2400	300	15000

22/08/2022

Annexe 2

Répartition des places en faveur des collégiens en Tribune Conseil Départemental pour la saison 2022 – 2023									
VILLES	COLLÈGES	Effectifs	DUNKERQUE 23/09/2022	NANCY 12/10/2022	LE MANS 25/11/2022	SEDAN 16/12/2022	ORLEANS 24/02/2023	RED STAR 19/05/2023	TOTAL PLACES ATTRIBUEES POUR LES COLLEGES
AIGURANDE	AIGURANDE	138	24	24	24	24	24	24	144
LA CHÂTRE	LA CHÂTRE	458	78	78	78	78	78	78	468
LE BLANC	MENIGOUTTES	363	62	62	62	62	62	62	372
LE BLANC	SAINTE-ANNE	161	28	28	28	28	28	28	168
CHABRIS	CHABRIS	207	36	36	36	36	36	36	216
VALENÇAY	VALENÇAY	252	44	44	44	44	44	44	264
VATAN	VATAN	274	48	48	48	48	48	48	288
ARDENTES	ARDENTES	280	48	48	48	48	48	48	288
NEUVY-St-SEPULCHRE	NEUVY-St-SEPULCHRE	243	42	42	42	42	42	42	252
ARGENTON-SUR-CREUSE	ARGENTON-SUR-CREUSE	567	96	96	96	96	96	96	576
ÉGUZON	ÉGUZON	168	30	30	30	30	30	30	180
St-BENOIT-DU-SAULT	St-BENOIT-DU-SAULT	184	32	32	32	32	32	32	192
BUZANÇAIS	SABLONS	530	90	90	90	90	90	90	540
BUZANÇAIS	IMMACULÉE CONCEPTION	136	24	24	24	24	24	24	144
CHÂTILLON-SUR-INDRE	JOLIOT CURIE	195	34	34	34	34	34	34	204
CHATEAUROUX	BEAULIEU	431	74	74	74	74	74	74	444
ÉCUEILLÉ	ÉCUEILLÉ	89	16	16	16	16	16	16	96
LEVROUX	LEVROUX	268	46	46	46	46	46	46	276
CHATEAUROUX	COLBERT	335	58	58	58	58	58	58	348
CHATEAUROUX	JEAN MONNET	496	86	86	86	86	86	86	516
CHATEAUROUX	LA FAYETTE	464	82	82	82	82	82	82	492
CHATEAUROUX	LEON XIII	418	72	72	72	72	72	72	432
DÉOLS	DÉOLS	542	94	94	94	94	94	94	564
ISSOUDUN	St CYR	173	30	30	30	30	30	30	180
CHATEAUROUX	ROSA PARKS	443	78	78	78	78	78	78	468
Ste-SEVERE	Ste-SEVERE	123	22	22	22	22	22	22	132
St-GAULTIER	St-GAULTIER	205	36	36	36	36	36	36	216
ISSOUDUN	BALZAC	425	72	72	72	72	72	72	432
ISSOUDUN	DIDEROT	396	68	68	68	68	68	68	408
CHATEAUROUX	LES CAPUCINS	446	78	78	78	78	78	78	468
TOURNON-St-MARTIN	TOURNON-St-MARTIN	132	22	22	22	22	22	22	132
		Total	1650	1650	1650	1650	1650	1650	9900
	TOTAL COLLÈGES PUBLICS	8654	1496	1496	1496	1496	1496	1496	8976
	TOTAL COLLÈGES PRIVES	888	154	154	154	154	154	154	924
	TOTAL GENERAL	9542	1650	1650	1650	1650	1650	1650	9900

22/08/2022

Chtx Métropole CD + Jeu Comm 2022-2023

	MATCH CONTRE	PARIS 13 ATLETICO 12/08/2022	MARTIGUES 26/08/2022	BOURG PERONNAS 09/09/2022	DUNKERQUE 23/09/2022	NANCY 12/10/2022	VERSAILLES 04/11/2022	LE MANS 25/11/2022	St-BRIEUC 02/12/2022	SEDAN 16/12/2022	AVRANCHES 20/01/2023	LE PUY 10/02/2023	ORLEANS 24/02/2023	CONCARNEAU 10/03/2023	BASTIA BORGO 24/03/2023	CHOLET 07/04/2023	VILLEFRANCHE 28/04/2023	RED STAR 19/05/2023	TOTAL	
		Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	
	MATCH N°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17		
	TOTAL PLACES DISPONIBLES	161	161	161	161	161	161	161	161	161	161	161	161	161	161	161	161	161	161	2737
Madame	Conseillère Départementale Canton Argenton- Sur-Creuse	0	0	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	90
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Argenton- Sur-Creuse	0	0	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	90
Madame	Conseillère Départementale Canton Ardentes	0	0	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	90
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Ardentes	0	0	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	90
Madame	Conseillère Départementale Canton Châteauroux 3	0	0	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	90
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Châteauroux 3	0	0	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	90
Madame	Conseillère Départementale Canton Neuvy-St-Sépulchre	0	0	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	90
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Neuvy-St-Sépulchre	0	0	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	90
Madame	Conseillère Départementale Canton Buzançais	0	0	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	90
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Buzançais	0	0	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	90
Madame	Conseillère Départementale Canton Le Blanc	0	0	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	90
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Le Blanc	0	0	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	90
Madame	Conseillère Départementale Canton La Châtre	0	0	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	90
Monsieur	Conseiller Départemental Canton La Châtre	0	0	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	90
Madame	Conseillère Départementale Canton Saint-Gaultier	0	0	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	90
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Saint-Gaultier	0	0	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	90
Madame	Conseillère Départementale Canton Valençay	0	0	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	90
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Valençay	0	0	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	90
Madame	Conseillère Départementale Canton Levroux	0	0	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	90
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Levroux	0	0	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	90
Madame	Conseillère Départementale Canton Issoudun	0	0	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	90
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Issoudun	0	0	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	90
Madame	Conseillère Départementale Canton Châteauroux 1	0	0	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	90
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Châteauroux 1	0	0	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	90
Madame	Conseillère Départementale Canton Châteauroux 2	0	0	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	90
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Châteauroux 2	0	0	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	90
	Cabinet du Président du Conseil Départemental et Mme la Vice-Présidente déléguée au sport	161	161																	322
	Jeu Communication	0	0	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	75
	TOTAL PLACES DISTRIBUÉES	161	161	161	161	161	161	161	161	161	161	161	161	161	161	161	161	161	161	2737

TRIBUNE PRES CD COCKTAIL 2022-2023

	MATCH CONTRE	PARIS 13 ATLETICO 12/08/2022	MARTIGUES 26/08/2022	BOURG PERONNAS 09/09/2022	DUNKERQUE 23/09/2022	NANCY 12/10/2022	VERSAILLES 04/11/2022	LE MANS 25/11/2022	SI-BRIEUC 02/12/2022	SEDAN 16/12/2022	AVRANCHES 20/01/2023	LE PUY 10/02/2023	ORLEANS 24/02/2023	CONCARNEAU 10/03/2023	BASTIA BORGO 24/03/2023	CHOLET 07/04/2023	VILLEFRANCHE 28/04/2023	RED STAR 19/05/2023	TOTAL
PLACES EN TRIBUNES		Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole	Chtx Métropole
	MATCH N°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	
	TOTAL PLACES DISPONIBLES	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	357
Madame	Conseillère Départementale Canton Argenton- Sur-Creuse						4						4						8
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Argenton- Sur-Creuse						4						4						8
Madame	Conseillère Départementale Canton Ardentes				4						4								8
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Ardentes				4						4								8
Madame	Conseillère Départementale Canton Châteaurox 3				4							4							8
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Châteaurox 3				4							4							8
Madame	Conseillère Départementale Canton Neuvy-St-Sépulchre					4							4						8
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Neuvy-St-Sépulchre					4							4						8
Madame	Conseillère Départementale Canton Buzançais					4								4					8
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Buzançais					4								4					8
Madame	Conseillère Départementale Canton Le Blanc							4						4					8
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Le Blanc							4						4					8
Madame	Conseillère Départementale Canton La Châtre							4							4				8
Monsieur	Conseiller Départemental Canton La Châtre							4							4				8
Madame	Conseillère Départementale Canton Saint-Gaultier								4						4				8
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Saint-Gaultier								4						4				8
Madame	Conseillère Départementale Canton Valençay								4							4			8
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Valençay								4							4			8
Madame	Conseillère Départementale Canton Levroux									4						4			8
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Levroux									4						4			8
Madame	Conseillère Départementale Canton Issoudun						4							4					8
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Issoudun						4							4					8
Madame	Conseillère Départementale Canton Châteaurox 1										4						4		8
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Châteaurox 1										4						4		8
Madame	Conseillère Départementale Canton Châteaurox 2										4						4		8
Monsieur	Conseiller Départemental Canton Châteaurox 2										4						4		8
	Cabinet du Président du Conseil Départemental et Mme la Vice-Présidente déléguée au sport	21	21	21	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	21	149
	TOTAL PLACES DISTRIBUÉES	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	357

Calendrier saison 2022 2023

CALENDRIER NATIONAL SAISON 2022-2023	
Dates	Match à domicile
vendredi 12 août 2022	PARIS 13 ATLETICO
vendredi 26 août 2022	MARTIGUES
vendredi 9 septembre 2022	BOURG EN BRESSE
vendredi 23 septembre 2022	DUNKERQUE
mercredi 12 octobre 2022	NANCY
vendredi 4 novembre 2022	VERSAILLES
vendredi 25 novembre 2022	LE MANS
vendredi 2 décembre 2022	SAINT-BRIEUC
vendredi 16 décembre 2022	SEDAN
vendredi 20 janvier 2023	AVRANCHES
vendredi 10 février 2023	LE PUY
vendredi 24 février 2023	ORLEANS
vendredi 10 mars 2023	CONCARNEAU
vendredi 24 mars 2023	BASTIA BORGIO
vendredi 7 avril 2023	CHOLET
vendredi 28 avril 2023	VILLEFRANCHE
vendredi 19 mai 2023	RED STAR

MATCH DE GALA

24/08/2022